

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Adresse réservée à l'autorité environnementale

Date de réception :

05/10/2021

Dossier complet le :

27/10/2021

N° d'enregistrement :

2021 - 11673

1. Intitulé du projet

Projet de défrichement pour la création d'un lotissement sur la commune de PARENTIS-EN-BORN (40).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom **LESCARRET**

Prénom **Jean-Pierre**

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□□□

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (IC PE, IO TA, etc.))
47. b)	Défrichement en vue de la reconversion des sols Défrichement portant sur une superficie totale, même fragmentée de plus de 0,5 hectares.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement d'une parcelle sylvicole en vue de la reconversion des sols et de la création d'un lotissement sur la commune de Parentis-en-Born à environ 1 km au Nord-est du centre bourg.

Le projet consiste à défricher une surface totale de 6,1 ha afin de construire un lotissement (d'une densité de 16 à 20 logements par hectares environ selon l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la commune de Parentis-en-Born), d'une voirie piétonne et d'une extension de voirie pour véhicules à moteur.

Le projet est accessible depuis la Rue des Valérianes qui rejoint la route de Beillique avant de retrouver la RD 46 (Route de Sanguinet) qui relie le centre-bourg de la commune de Parentis-en-Born et la commune de Sanguinet.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est le défrichement d'une parcelle sylvicole en vue de la création d'un lotissement à usage d'habitat et de voiries associées sur la commune de PARENTIS-EN-BORN (40).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Un défrichement préalable aura lieu afin de retirer les Pins maritimes qui se trouvent sur le site du projet et qui constituent un obstacle aux voiries et à la construction des lots.

Un nettoyage du site aura lieu afin de freiner l'évolution de la Fougère aigle au droit du projet.

Un terrassement précédera la construction de la voirie interne associée à la viabilisation des lots (mise en place des réseaux secs et humides).

La construction des différents lots et logements sera ensuite effectuée.

La gestion des eaux pluviales se fera au sein de noues d'infiltrations pour les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées des espaces collectifs. L'assainissement du projet sera relié à l'assainissement collectif existant sur la commune de Parentis-en-Born.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Un entretien régulier des espaces verts, des réseaux et de la voirie sera mené.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement
- Permis d'aménager
- Dossier Loi sur l'eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface globale du projet	6,1 ha

4.6 Localisation du projet

**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Rue des Valériannes
40 160 PARENTIS-EN-BORN

Coordonnées géographiques¹

Long. ° ' " W Lat ° ' " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) etc), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/ extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF 1 " Rives marécageuses de l'étang de Biscarrosse-Parentis " et "Petit étang de Biscarrosse, marais associé et Lette des Hourtiquets" présentes respectivement à 4 et à 9,8 km à l'Ouest du projet. ZNIEFF 2 " Zones humide d'arrière dune du pays de Born " à 1,6 km au Sud du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Parentis-en-Born est riveraine d'un étang de plus de 1 000 ha (Etang de Biscarrosse-Parentis), elle est donc concernée par la Loi littoral (Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aérodrome de Parentis-Biscarrosse engendre du bruit sur la commune de Parentis, mais le projet est localisé en dehors des zones de bruit A, B et C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB approuvé).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide floristique n'est présente au droit du projet (Cf. Diagnostic écologique sommaire en Annexe).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques recensés sur la commune de Parentis-en-Born : - Risque lié au sol (retrait-gonflement d'argiles, séisme de niveau 1). - Risque lié au potentiel radon (catégorie 2) - Risques liés aux feux de forêt - Risque technologique : présence d'une canalisation de matières dangereuses (hydrocarbure), de deux installations industrielles rejetant des polluants et de plusieurs anciens sites industriels au sein de la commune. La commune n'est couverte par aucun PPRT ou PPRN. Le projet est concerné par les risques sismiques, potentiel radon et technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Quatre sites pollués ou potentiellement pollués sont présents sur la commune de Parentis-en-Born. Le plus proche est situé à 1 km au sud du projet, il s'agit de la zone industrielle de la Calle.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Parentis-en-Born n'est pas comprise dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit SI0000200 "Etang Landais Nord" est situé à 1,4 km à l'Ouest du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	O ui	N on	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Zone Spéciale de Conservation des "Zones humides de l'arrière dune du pays de Born" est située à environ 1,4 km au Sud du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé n'est présent à proximité du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendrer-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Indirectement : une consommation supplémentaire d'eau potable est à prévoir pour les résidents des lotissements
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une perturbation aura nécessairement lieu en phase travaux via les dérangements par les engins de chantiers. Toutefois, il s'agit d'une zone possédant un enjeu écologique faible et qui se trouve en continuité de lotissements déjà existants et d'autres en cours de construction.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation de 6,1 ha de parcelle sylvicole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par ces risques : Risque sismique de niveau 1 (Très faible) Potentiel radon de catégorie 2 Risque feu de forêt
	Engendre-t-il des risques sismiques ? Est-il concerné par des risques sismiques ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/ des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la création du lotissement et de la voirie associée, l'ensemble des engins nécessaires à la réalisation des travaux de viabilisation des lots entraîneront des déplacements à l'échelle locale. Lors de sa phase d'exploitation, des déplacements/trafics seront à prévoir avec l'utilisation des lots par les résidents.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase travaux, pour le nettoyage du site et la construction des logements, du bruits sera à prévoir. En phase d'exploitation, le bruit sera présent et provoqué par les personnes utilisant les lots, bruit lié à une zone d'habitation en contexte pavillonnaire.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase d'activité, des vibrations auront lieu (engins de chantier).</p> <p>En phase d'activité, les vibrations seront faibles à nulles, uniquement provoquées par les véhicules des résidents.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un éclairage sera mis en place le long des voiries et des émissions lumineuses pourront être produites par les futures habitations.</p> <p>Des candélabres "full cut off" seront installés et programmés afin de limiter la pollution lumineuse du site (éclairage proscrit entre minuit et 6h)</p>
E missions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un dossier loi sur l'eau sera réalisé pour la gestion des eaux pluviales. Les eaux usées seront raccordés au réseau d'assainissement collectif.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les déchets engendrés lors de la phase travaux (et exploitation) seront pris en charge au sein des filières adaptées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une modification importante de la perception visuelle du site aura lieu. Toutefois, le projet se situe à proximité d'une zone déjà urbanisée. L'urbanisation sera associée à l'intégration d'une trame paysagère afin d'accompagner la transition.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Environ 6,1 ha de surface sylvicole sera consommé par le projet. La commune de Parentis-en-Born conservera plus de 9 010 ha de parcelle sylvicole, le projet concerne donc moins de 0,07 % de la surface sylvicole communale.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Afin d'éviter les impacts sur les chênaies acidiphiles et les alignements de conifères, qui sont disséminés sur la partie Sud du site, une mesure d'évitement dilatée de 5 mètres sera appliquée. Une mesure d'évitement de 10 mètres de part et d'autre de la Craste de Bellique sera également mise en place lors de l'aménagement du site.

Afin de réduire les impacts sur la faune présente autour du site lors de la phase travaux, une mesure d'évitement simple consistera à réaliser les travaux (terrassement, nivellement, fondation, etc) le plus possible en dehors des périodes de reproduction des espèces d'oiseaux et d'insectes, c'est-à-dire entre Octobre et Février. Lors de la phase exploitation, des haies séparatives pourront être installées pour limiter les impacts sur l'Avifaune et l'entomofaune locale.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Àu regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

- Projet compatible avec les orientations d'aménagement de la commune de Parentis-en-Born
 - Les espaces naturels présents correspondent à des habitats mésophiles, avec un fort impact anthropique déjà présent
 - Présence d'espèces protégées sur l'aire d'étude (à l'extérieur du projet), et dont l'habitat est entièrement évité par le projet (cf. Diagnostic écologique sommaire)
 - Anticipation du maître d'ouvrage sur d'éventuelles incidences en mettant en place des mesures d'évitement et de réduction
 - Faible impact du défrichement sur une commune boisée à plus de 70%.
- Ainsi, le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Diagnostic écologique sommaire (comprenant les annexes obligatoires 2 à 6)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

PARENTIS-EN-BORN

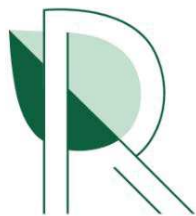
le,

4.10.2021

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



REALYS
ENVIRONNEMENT

M. LESCARRET

86 Rue des Iris – BP 9
40 161 PARENTIS-EN-BORN Cedex

Projet de défrichage

Diagnostic écologique sommaire

Commune de Parentis-en-Born (40)

Octobre 2021

REALYS ENVIRONNEMENT 82 impasse du Cimetière 40160 PARENTIS EN BORN
SARL au capital de 4000 euros – RCS 879 603 181 Mont-de-Marsan
contact@realys-environnement.fr – www.realys-environnement.fr

Références de dossier

Etude	Diagnostic écologique sommaire relatif au projet de défrichement sur la commune de Parentis-en-Bom
Maître d'ouvrage	M. LESCARRET Jean-Pierre 86 Rue des Iris – BP 9 40 161 PARENTIS-EN-BORN Cedex Tél. 05 58 78 55 28
Prestataire	Realys Environnement 82 impasse du cimetière 40160 Parentis-en-Bom Tél. 09 84 42 42 00
Auteur de l'étude	Loïc FASAN, Cogérant, écologue Guillem MOUSSARD, Cogérant, hydro-pédologue Léa JONAS, Stagiaire chargée d'étude
Date de remise	Octobre 2021

SOMMAIRE

1.	GENERALITE	6
2.	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	6
3.	CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	10
4.	GEOLOGIE	13
4.1.	Contexte général	13
4.2.	Contexte local	13
5.	REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE	16
6.	CONTEXTE PATRIMONIAL	21
6.1.	Patrimoine naturel.....	21
6.2.	Patrimoine culturel	25
7.	FLORE	29
7.1.	Espèces floristiques.....	35
7.2.	Zone humide (critère floristique).....	37
7.3.	Synthèse des zones humides.....	38
8.	FAUNE	39
8.1.	Amphibiens.....	39
8.2.	Reptiles.....	39
8.3.	Lépidoptères.....	39
8.4.	Odonate	40
8.5.	Coléoptère	40
8.6.	Orthoptères.....	42
8.7.	Avifaune	42
8.8.	Mammifères.....	48
9.	CONCLUSION	51
9.1.	Mesures d'accompagnement.....	53
10.	CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN	55

LISTE DES PLANCHES

Planches 1a et 1b – Localisation géographique	7
Planche 2 – Situation cadastrale.....	9
Planches 3a et 3b – Hydrographie.....	11
Planches 4a et 4b – Géologie et usages du sol.....	14
Planches 5a, 5b et 5c – Patrimoine naturel et culturel.....	26
Planche 6 – Cartographie des habitats.....	34
Planche 7 – Espèces patrimoniales.....	50
Planche 8 – Enjeux écologiques.....	52

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des prises de vue	16
Figure 2 : Prise de vue n°1	17
Figure 3 : Prise de vue n°2	17
Figure 4 : Prise de vue n°3	18
Figure 5 : Prise de vue n°4	18
Figure 6 : Prise de vue n°5	19
Figure 7 : Prise de vue n°6	19
Figure 8 : Prise de vue n°7	20
Figure 9 : Prise de vue n°8	20
Figure 10: Chêne pédonculé présentant des traces de présence du Grand capricome	41
Figure 11 : Répartition en France et en Aquitaine de la Fauvette pitchou.....	45
Figure 12 : Restes alimentaires d'Ecureuil roux	49
Figure 13 : Mammifères identifiés sur le site via le piège photographique	49
Figure 14 : Mesures d'évitement	53

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Habitats protégés dans le cadre du site Natura 2000.....	22
Tableau 2 : Espèces protégées dans le cadre du site Natura 2000.....	24
Tableau 3 : Habitats répertoriés sur le site	30
Tableau 4 : Flore répertoriée sur le site	35
Tableau 5 : Liste des espèces inventoriées et référencées comme caractéristiques de zones humides.....	37
Tableau 6 : Classe de recouvrement des espèces	37
Tableau 7 : Espèces de Lépidoptères répertoriées sur le site	39
Tableau 8 : Espèce d'Odonate répertoriée sur le site	40
Tableau 9 : Espèce de Coléoptère répertoriée sur le site	40
Tableau 10 : Espèces d'Orthoptères répertoriées sur le site	42
Tableau 11 : Avifaune répertoriée sur le site	42
Tableau 12 : Synthèse des enjeux avifaune par habitat.....	46
Tableau 13 : Mammifères répertoriés sur le site	48
Tableau 14 : Calendrier d'inventaire	55

1. Généralité

Commune landaise située à 67 kilomètres (km) au Sud-ouest de Bordeaux, et à 69 km au Nord-ouest de Mont-de-Marsan, et desservie par les Routes Départementales 43, 46, 652 et 140, **Parentis-en-Bom** apparaît être le secteur privilégié par Monsieur LESCARRET pour l'implantation d'un lotissement à usage d'habitations.

Le projet se situe à environ 1 km au Nord-est du centre bourg de la commune et s'étend sur 7 parcelles, occupant ainsi une surface totale d'environ **6.1** hectares (ha).

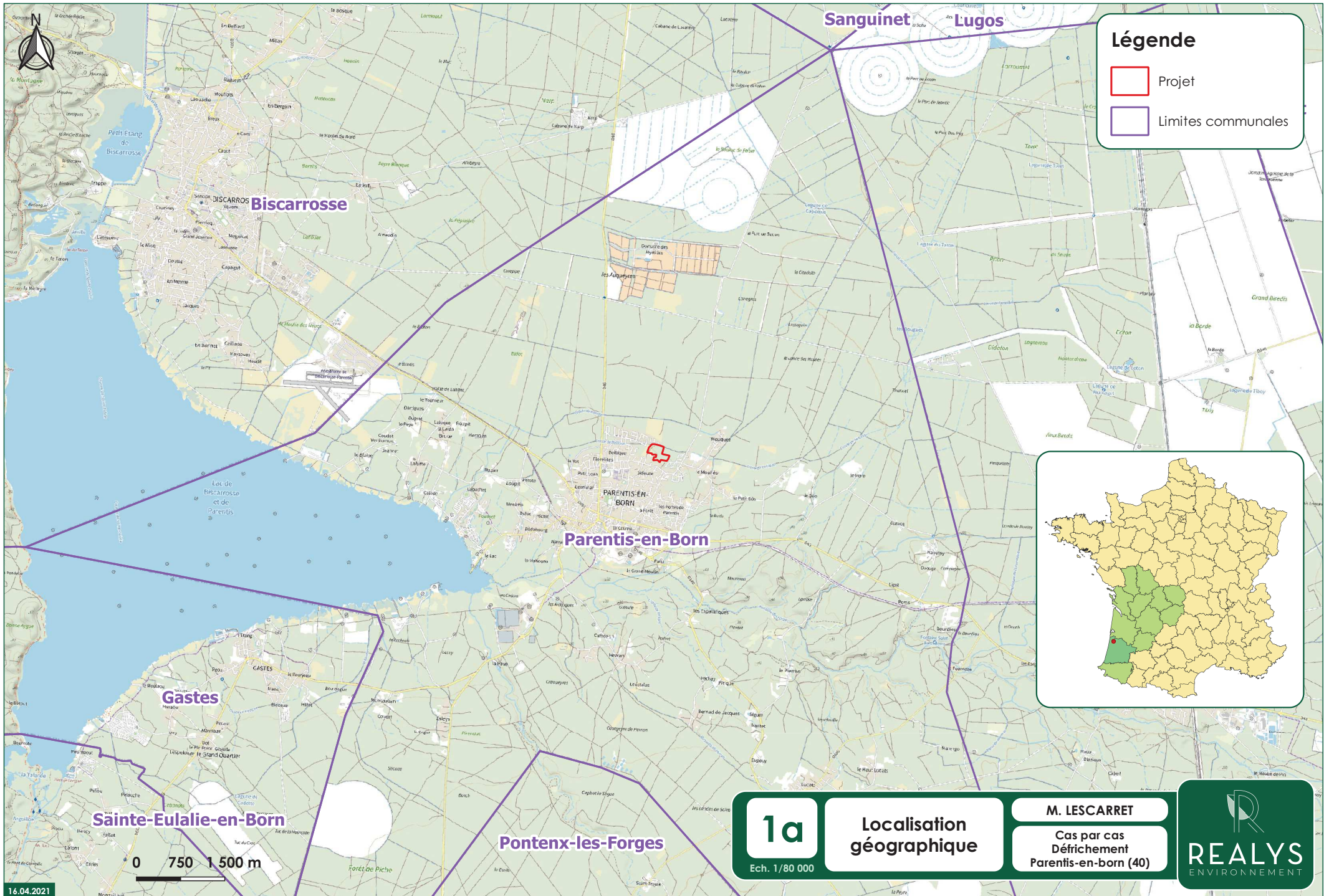
Afin d'anticiper d'éventuels impacts du projet sur le milieu naturel, Realys Environnement a réalisé un diagnostic Faune-Flore sommaire du site.

Sur la base de ce diagnostic, les incidences prévisibles sur les milieux naturels et les espèces présentes sont réalisées.

2. Localisation géographique

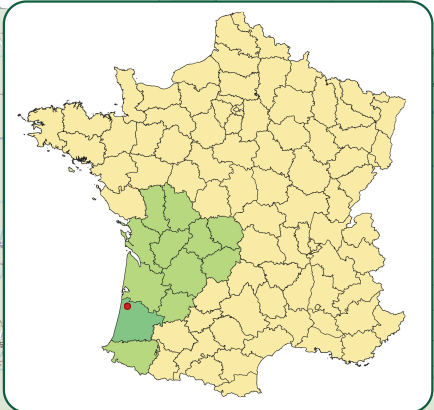
Le projet de lotissement se trouve dans le centre-Nord du territoire communal de Parentis-en-Bom, localisé dans l'angle Nord-ouest du département des Landes. Le projet est situé sur les parcelles An201, AN 472, AN 1156, AN 1845, AN 1847, AN 1850, AN 2064, qui font partie de la zone 2AU (Zone à urbaniser à long terme) du PLU de Parentis-en-Bom. Ces parcelles se trouvent à environ 1 km au Nord-est du centre bourg, et sont à proximité de la Rue Saint-Hubert et de la Rue des Piqueurs, situées à l'Est du projet. Ces dernières rejoignent ensuite la rue des Veneurs puis celle du Mouliès qui permet de regagner le centre-Bourg de Parentis-en-Bom. Les parcelles sont également bordées au Sud et à l'Ouest par des quartiers pavillonnaires. Au Nord se trouvent des zones classées en zone 1AUb (Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat moyennement dense) et des zones classées en Zone Naturelle par le PLU. Enfin, les parcelles directement à l'Ouest de la zone d'étude se trouvent en zone UE (Zone Urbaine dédiée aux équipements). Le projet est accessible depuis la Rue des Valérianes qui rejoint la route de Beillique avant de retrouver la RD 46 (Route de Sanguinet) qui relie le centre-bourg de la commune de Parentis-en-Bom et la commune de Sanguinet.

Le contexte géographique du projet est représenté sur les planches 1a et 1b tandis que la situation cadastrale est représentée sur la planche 2.



Légende

- Projet
- Limites communales



1a
Ech. 1/80 000

Localisation géographique

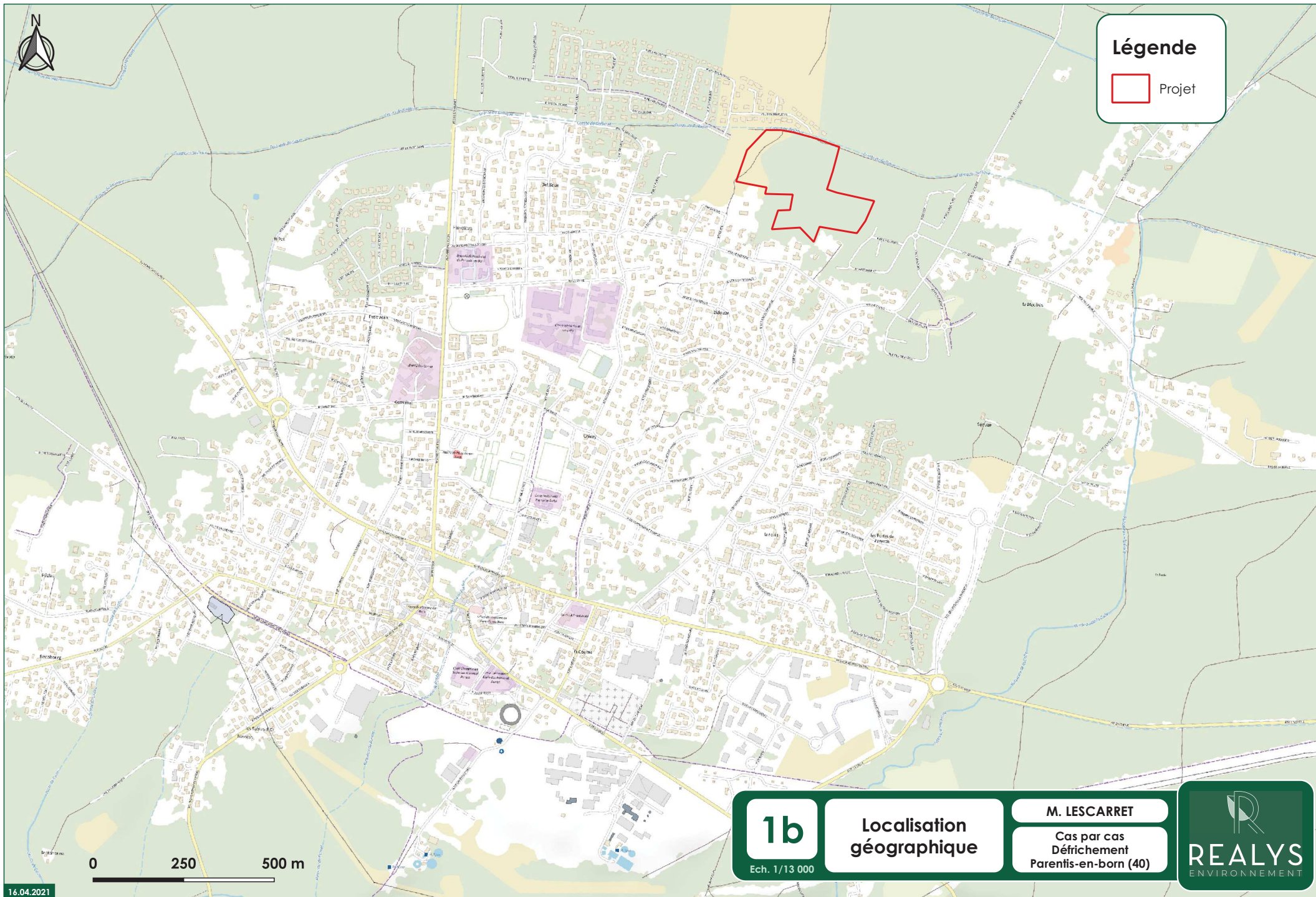
M. LESCARRET
Cas par cas
Défrichement
Parentis-en-born (40)





Légende

 Projet



0 250 500 m

1b

Ech. 1/13 000

Localisation géographique

M. LESCARRET

Cas par cas
Dérivement
Parentis-en-born (40)



Département :
LANDES

Commune :
PARENTIS EN BORN

2

Situation
Cadastrale

M LESCARRET

Cas par cas
Défrichement
Parentis-en-born (40)



Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 16/04/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

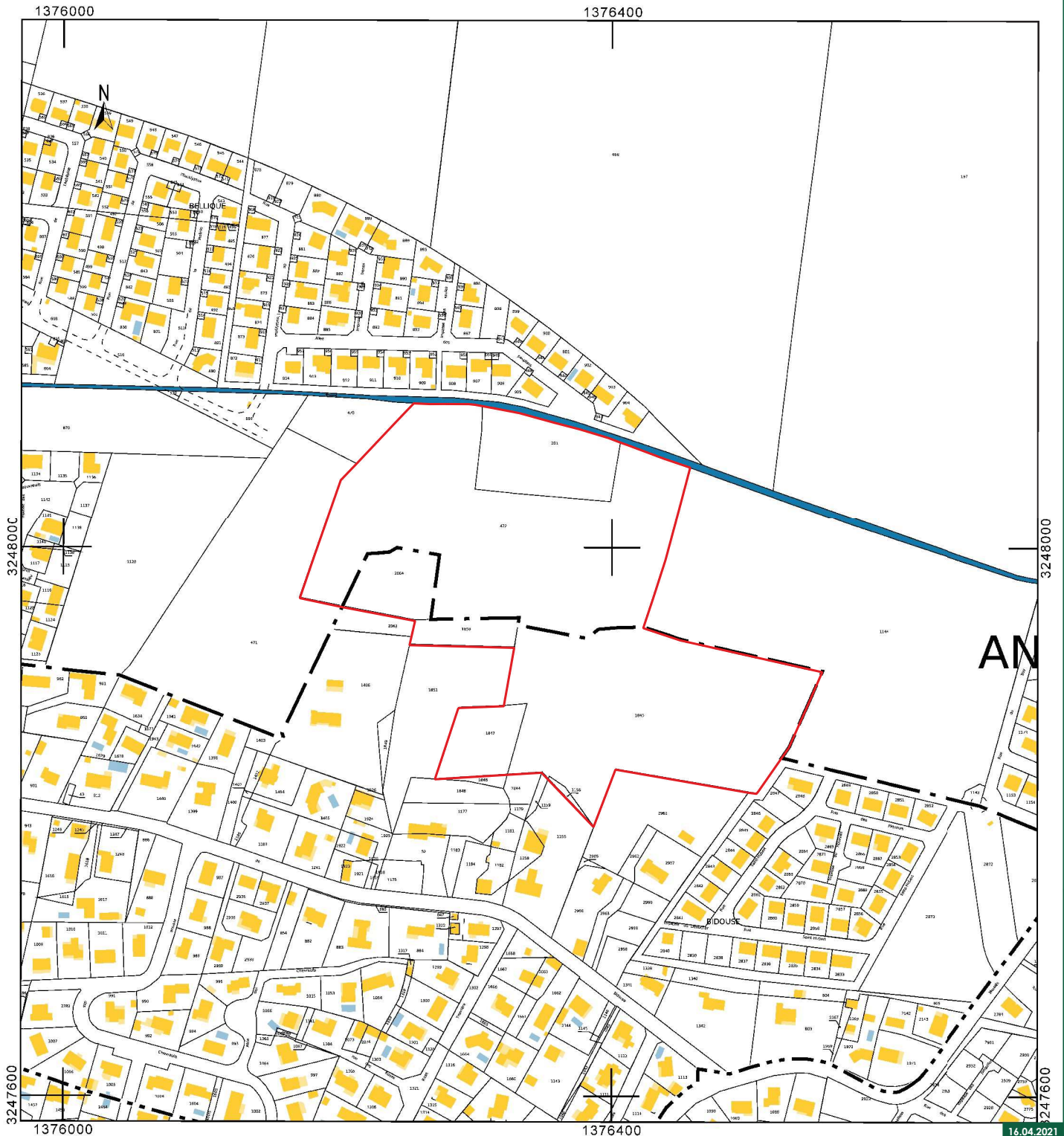
cadastre.gouv.fr

Légende



Projet

0 100 200 m



3. Contexte hydrographique

Le projet s'inscrit dans le secteur « Les côtiers de l'embouchure de la Leyre au courant de Mimizan (inclus) » (**S3**) du bassin versant de l'Adour Garonne et plus précisément dans le sous-secteur **Le courant de Sainte-Eulalie (Etang de Biscarrosse-Parentis)** codé S31.

L'eau s'infiltré au droit du projet, puis rejoint la nappe phréatique qui est drainée par la Craste de Bellique (**S3--2222**) située au Nord du site et qui se jette environ 3 kilomètres plus loin dans la Craste de Mouquet (**S3100570**). L'eau intègre ensuite l'Etang de Biscarrosse et de Parentis (**FRFL75**) situé quelques kilomètres plus en aval. L'eau s'écoule ensuite vers le Sud en direction de l'Etang d'Aureilhan (**FRFL9**) par le courant de Mimizan (**S3--0290**) ou bien vers le Nord pour rejoindre l'étang de Cazaux et de Sanguinet (**FRFL28**) par le canal des Landes (**S3--0252**). L'eau s'écoulant vers le Nord rejoint ensuite le Bassin d'Arcaillon situé 15 km plus en aval tandis que l'eau s'écoulant vers le Sud se jette dans l'océan Atlantique après 5 km en suivant le Courant de Mimizan.

La commune de Parentis-en-Bom comprend dans son territoire une zone humide qui est celle des Lacs de Cazaux, Biscarrosse et Aureilhan. De plus, la commune de Parentis-en-Bom est riveraine d'un étang qui est celui de l'Etang de Biscarrosse et de l'Etang de Parentis. La commune de Parentis-en-Bom est donc concernée par la loi Littoral.

Le réseau hydrographique dans la zone d'étude ne comprend pas de fossés. Ainsi, l'eau s'infiltré naturellement dans le sol pour rejoindre la nappe phréatique mais elle peut aussi se retrouver dans la Craste de Bellique présent au Nord de la zone du projet.

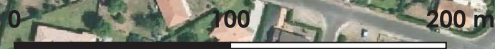
L'ambiance potamologique du secteur est présentée sur les planches 3a et 3b.



Légende

- Projet
- Zone d'étude
- Cours d'eau
- Sens d'écoulement

S3-2222 Craste de Bellique



16.04.2021

3b

Ech. 1/3 500

Situation hydrographique

M. LESCARRET

Cas par cas
Défrichement
Parentis-en-born (40)



4. Géologie

4.1. Contexte général

La plaine landaise a été créée en deux étapes. Durant la première, soit à la fin de l'ère tertiaire, le relief prend cette forme triangulaire caractéristique par apport de matériaux détritiques (graviers, galets, sable).

Ensuite, durant la période de glaciation du quaternaire, le sable des Landes apparaît par action du vent. Il vient recouvrir la formation des sables fauves. Il s'y développe un sol pauvre de couleur cendreuse appelé podzol et caractéristique de la plaine landaise.

Les dunes naissent vers le premier millénaire av. J.C., toujours par action du vent. Bien des siècles plus tard, l'homme ajoute sa contribution en réalisant les premières fixations de dunes, l'assainissement puis le boisement des cordons dunaires et de la plaine.

4.2. Contexte local

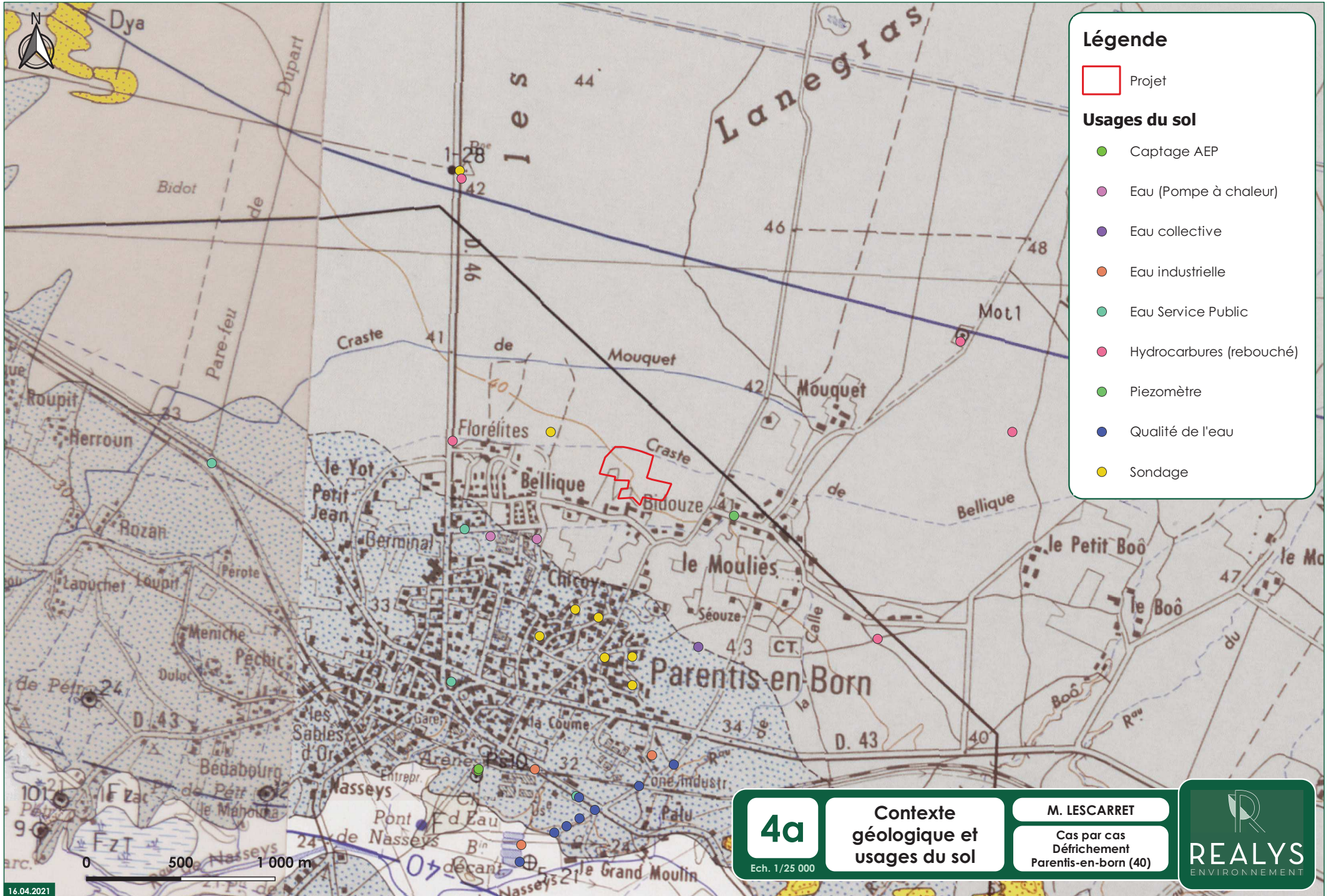
Les terrains affleurants peuvent être divisés en cinq ensembles détritiques qui se sont déposés successivement. Au sommet se trouvent les formations de Castets (NF1) et du Sable des Landes (NF2) qui se trouvent au-dessus de la formation d'Onesse (Iva). Précédemment se sont déposées les formations d'Arengosse de type Mézos et Solférino (p). Et enfin à la base se trouvent les formations des Sables fauves et des Glaises bigarrées Glaises bigarrées.

Le terrain étudié se situe intégralement sur la formation de Sable des Landes (NF2), datée du Pléistocène.

Cette séquence détritique possède une épaisseur variable allant de quelques centimètres à une vingtaine de centimètres selon les sites. Elle est constituée de sables plus ou moins fins, de couleur jaunâtre, associés à plusieurs minéraux lourds. La base de cette formation est constituée de sables hydro-éoliens situés au-dessus de sables éoliens et superposés aux sables NF1. Ces sables jaunes sont peu épais mais peuvent atteindre une dizaine de mètres d'épaisseur au bord de thalwegs. De par leur polissage en milieu aquatique et l'influence glaciaire qui ont arrondis les angles de ces sables, ces derniers sont caractérisés par une phase de ruissellement intense.

Dans un rayon de 2 km autour du projet sont présents plusieurs forages pour l'alimentation en eau collective ou pour le Service Public. Deux captages d'Alimentation en Eau Potable se trouvent à plus d'un kilomètre du site. Le projet ne se trouve pas dans le périmètre de protection rapprochée de ces captages et n'aura pas de conséquences directes sur ces derniers.

La situation géologique et l'usage des sols autour du projet sont présentés sur les planches 4a et 4b.



Légende

Projet

Usages du sol

- Captage AEP
- Eau (Pompe à chaleur)
- Eau collective
- Eau industrielle
- Eau Service Public
- Hydrocarbures (rebouché)
- Piezomètre
- Qualité de l'eau
- Sondage

4a

Ech. 1/25 000

**Contexte
géologique et
usages du sol**

M. LESCARET

Cas par cas
Défrichement
Parentis-en-born (40)



PARENTIS-EN-BORN

QUATERNAIRE ET FORMATIONS SUPERFICIELLES

FORMATION ÉOLIENNE

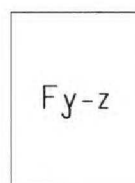
FORMATIONS FLUVIO-ÉOLIENNES

FORMATIONS FLUVIATILES

HOLOCÈNE

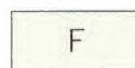


Edifices dunaires de type parabolique à l'intérieur du pays



Alluvions récentes

Argiles, tourbes et sables



Terrasses alluvionnaires

Sables et graviers

PLÉISTOCÈNE

Pléistocène supérieur



Formation du *Sable des Landes* /s.
Sable des Landes s.s.

Sables hydro-éoliens puis sables éoliens sur NF1

Pléistocène inférieur (?)

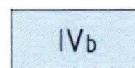
Formation de *Castets*

Sables fins blanchâtres, fluviatiles

Pléistocène inférieur

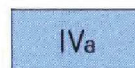
Formation de *Belin*

Graviers et sables grossiers argileux



Formations d'*Onesse* et de *Beliet*

Sables argileux, graviers, argiles silteuses, lignites

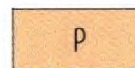


TERTIAIRE

Pliocène

Formation d'*Arengosse*

Sables à graviers et argiles de la *Leyre*



5. Reportage photographique

La localisation des prises de vues est indiquée sur la figure suivante. Elles ont toutes été réalisées en Août 2021.

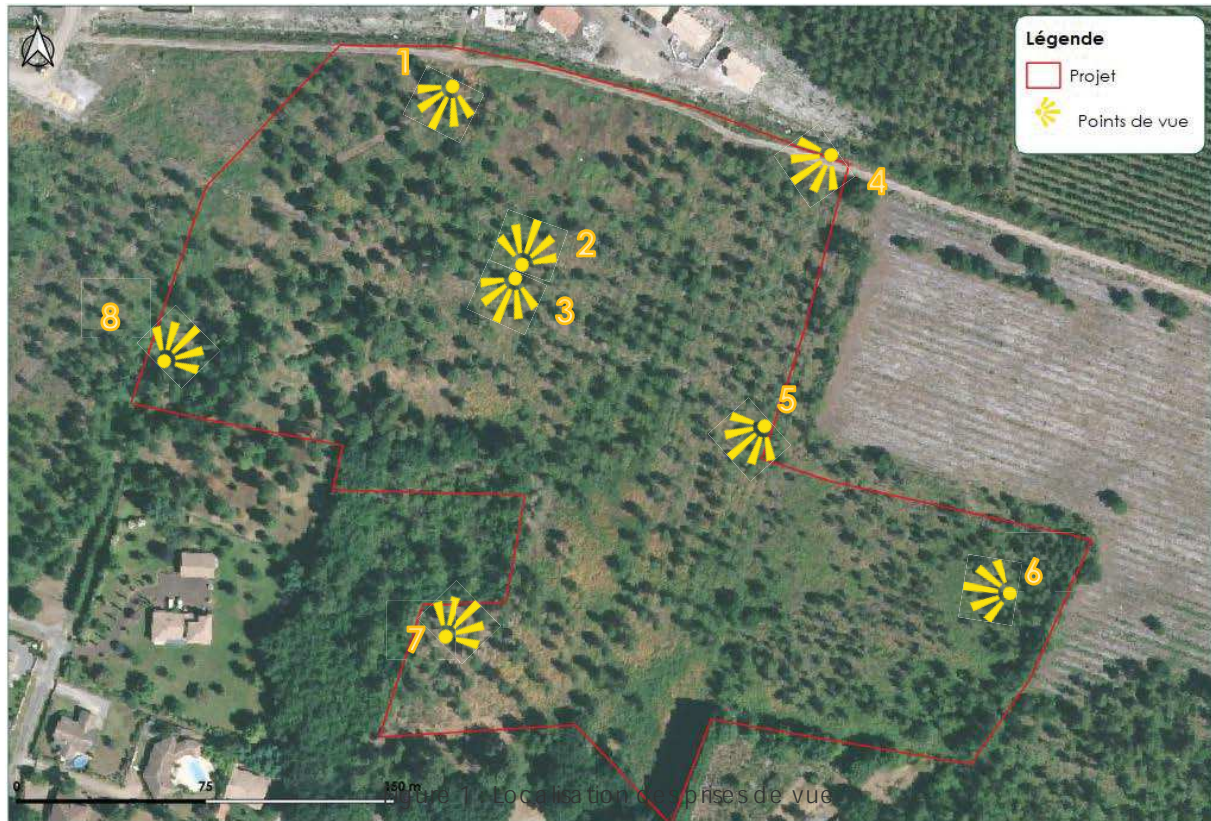




Figure 2 : Prise de vue n°1



Figure 3 : Prise de vue n°2



Figure 4 : Prise de vue n°3



Figure 5 : Prise de vue n°4



Figure 6 : Prise de vue n°5



Figure 7 : Prise de vue n°6



Figure 8 : Prise de vue n°7



Figure 9 : Prise de vue n°8

6. Contexte patrimonial

Le site du projet n'appartient à aucun site protégé. Cependant, dans un rayon de moins de 10km autour du projet se trouvent quelques zones naturelles sensibles et zonages d'inventaires.

6.1. Patrimoine naturel

6.1.1. Zonage d'inventaire naturel

- **ZNIEFF 1 : 720000945 Rives marécageuses de l'étang de Biscarrosse-Parentis**

« Les rives marécageuses de l'étang de Biscarrosse-Parentis présentent un milieu divers, ce qui en fait un critère d'intérêt écologique, faunistique, floristique et paysager. En effet, ces rives comprennent des tourbières et marais ainsi que des eaux douces stagnantes. Ces habitats sont donc favorables des espèces telles que les amphibiens et la loutre (*Lutra lutra*). »

Le projet est situé à 4 kilomètres à l'Est de cette ZNIEFF 1.

- **ZNIEFF 1 : 720000943 Petit étang de Biscarrosse, marais associé et Lette des Hourtiquets**

« Cette ZNIEFF est issue du regroupement de deux ZNIEFF de type I, celle du petit étang et marais associés et celle de la lette des Hourtiquets. Ce regroupement a été fait en raison de leurs liens fonctionnels et écologiques. La lette des Hourtiquets est constituée d'une succession de petits plans d'eau arrière dunaire, eaux oligotrophes à eutrophes, dont les berges sont fortement colonisées par les ligneux (saules, aulnes). Le bas-marais au nord du petit étang de Biscarrosse, anciennement constitué de prairies humides et mégaphorbiaies pâturées a été presque entièrement colonisé par la marisque depuis l'abandon de son exploitation. Les ligneux ont commencé à coloniser ce marais, mais leur progression est limitée du fait de la gestion mise en place par la fédération des chasseurs des Landes (débroussaillage et pâture). Si la cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) et la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) fréquentent encore la zone, il n'est pas certain que le vison d'Europe (*Mustela lutreola*) soit encore présent. Même si les activités humaines peuvent les accentuer, ce sont les évolutions naturelles qui menacent le plus le devenir de cette ZNIEFF en l'absence d'une gestion conservatoire : assèchement, eutrophisation, fermeture du milieu. »

Le projet est situé à 9,8 kilomètres au Sud-est de cette ZNIEFF 1.

- **ZNIEFF 2 : 720001978 Zones humides de l'arrière-dune du pays de Bom**

« Les étangs et les marais environnants présentent un milieu original de transition avec la pinède landaise. Ces zones humides possèdent des espèces végétales et animales originales et parfois rares à l'échelle régionale. De plus les espèces présentes dans ces milieux sont très diversifiées. Ces étangs jouent un rôle prépondérant dans la migration des oiseaux d'eau de l'Ouest de l'Europe. Les courants Landais offrent un paysage original de forêt galerie souvent impénétrable composée de Saules, Aulnes et Chênes pédonculés. »

Le projet est situé à 1,6 kilomètres au Nord-est de cette ZNIEFF 2.

La localisation des zonages d'inventaire est présentée sur la planche 5a.

6.1.2. Zonage réglementaire naturel

Selon la DREAL, le secteur d'étude est concerné par :

- **Le site Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation : FR7200714 Zones humides de l'arrière-dune du pays de Bom**

« Ce site concerne la chaîne des grands lacs du Nord des Landes et Sud Gironde et leurs principaux affluents à savoir : la Gourgue, le Nasseys et la Pave, le Canteloup, l'Escource et le courant de Mimizan. Les profondes modifications intervenues dans les dernières décennies sur les lacs et les étangs du site continuent de faire sentir leurs effets : érosion, ensablement, accumulation de matière organique, prolifération de plantes invasives. Les enjeux écologiques du site portent principalement sur les végétations aquatiques lacustres et leur complexe rivulaire tourbeux et ouvert (landes humides, marais, tremblants et tourbières). Concernant les espèces, il y a de grandes responsabilités vis-à-vis du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), de l'Isoète de Bory (*Isoetes boryana*), petite fougère aquatique qu'on ne retrouve que sur les deux grands lacs, de la Grande noctule (*Nyctalus lasiopterus*), de la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorhina pectoralis*) et du Faux cresson de Thore (*Caropsis verticillata-inundata*). D'autres enjeux forts de préservation existent pour des espèces non protégées par la directive Habitats. C'est le cas des pelouses à *Littorella uniflora* et des groupements à *Lobelia dortmana*. »

Le projet est situé à 1,4 km au Nord de ce site Natura 2000.

Le projet n'est pas concerné par ces zones naturelles ou de protections patrimoniales (Cf. Planche 5b).

Les habitats et les espèces protégés dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrits dans les tableaux suivants (extrait du FSD – site de l'INPN) :

Tableau 1 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000

Code	Intitulé de l'habitat	Pourcentage de couverture	Superficie (ha)	Conservation
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	0	0,01	-
1330	Prés-salés atlantiques (<i>Glaucopuccinellietalia maritima</i>)	0,04	4,89	B
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocometea fruticosi</i>)	0,02	3,09	B
2110	Dunes mobiles embryonnaires	0	0,38	-
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	0,05	6,81	C
2170	Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>argentea</i> (<i>Salicion arenaria</i>)	0	0,12	-
2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	1,23	159	C
2190	Dépressions humides intradunaires	0,72	93,3	B
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflora</i>)	2,12	273,3	C
3120	Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à <i>Isoetes</i> spp.	0	0,4	B
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletalia uniflora</i> et/ou des <i>Isoetalia Nanojuncetea</i>	0,46	58,8	C

3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,53	68,4	B
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	0,02	2,8	C
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	0,02	2,9	C
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidenton p.p.	0,02	3	B
4020	Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	0,26	33,7	C
4030	Landes sèches européennes	0,04	5,6	C
6230	Formations herbues à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	0,45	57,7	C
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1,05	135,7	C
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnard à alpin	0,04	5,52	B
7110	Tourbières hautes actives	0	0,3	C
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	0,01	1,1	C
7140	Tourbières de transition et tremblantes	0	0,34	C
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	0,13	0,6917	C
7210	Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	0,69	89,6	C
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	7	904,05	B
9230	Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica	0,04	5	B
91D0	Tourbières boisées	0,01	1	-
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	7	904,05	B

Légende :

● Conservation :

A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

L'habitat Chênaie acidiphile présente au droit du projet présente des similarités avec l'habitat « Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica ». Cependant, aucune liaison ou continuité écologique n'a été identifiée entre ces deux habitats.

Tableau 2 : Espèces protégées dans le cadre du site Natura 2000

Classe	Nom commun	Nom latin	Statut	Population	Conservation
Mammifères	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Communautaire	Rare - B	Moyenne
	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Communautaire	Très rare - B	Moyenne
	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Communautaire	/ - C	Moyenne
	Murin à oreilles échaucrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Communautaire	Très rare - C	Moyenne
	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Communautaire	Commune - C	Bonne
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	Communautaire	Très rare - A	Bonne
Testudines	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Communautaire	Rare - C	Bonne
Poissons	Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>	Communautaire	Rare - C	Bonne
Plantes	Isoète de Bory	<i>Isoetes boryana</i>	Communautaire	Très rare - A	Moyenne
	Caropsis de Thore	<i>Caropsis verticillata-inundata</i>	Communautaire	Commune - A	Bonne
	Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>	Communautaire	Très rare - C	Moyenne
Odonate	Cordulie à corps fin	<i>Oxygaster curtisii</i>	Communautaire	Rare - C	Moyenne
	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Communautaire	Rare - B	Moyenne
	Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Communautaire	Rare - C	Moyenne
Lépidoptère	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Communautaire	Très rare - C	Moyenne
	Fadet des laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	Communautaire	Rare - C	Moyenne

Légende :

● Population :

A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Aucune de ces espèces n'a été recensée sur le site ou dans la zone d'étude élargie. Cependant, une liaison hydraulique est présente entre le projet et ce site Natura 2000.

6.2. Patrimoine culturel

6.2.1. Sites classés

Aucun site classé ne se trouve à proximité du site du projet.

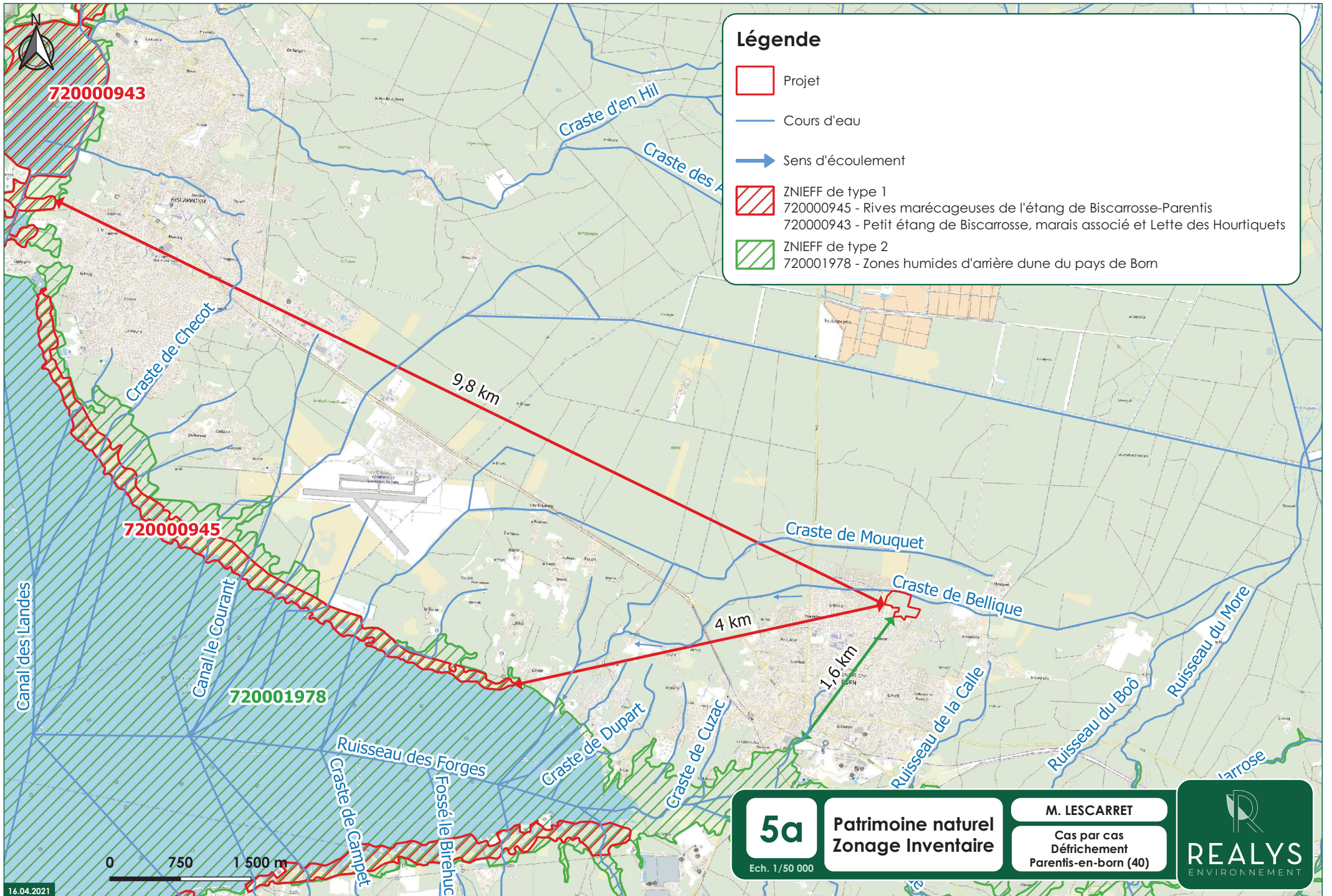
6.2.2. Sites inscrits

Le site inscrit des Etangs landais Nord (**SIN0000200**) est présent à 1,4 km à l'Ouest du projet. D'une superficie de 43 900 hectares, ce site a été classé par arrêté ministériel le 16 Août 1977. Ce site est constitué d'une diversité d'espaces humides qui subissent des pressions fortes, notamment dues à l'urbanisation et au recul des milieux naturels. C'est donc pour cette raison que ce site a été classé, afin de protéger ses paysages emblématiques des étangs littoraux.

6.2.3. Zones de protection archéologiques

Six zones de protection archéologiques se trouvent à proximité du projet et concernent chacune des périodes historiques différentes. Les sites sont supposés être en relation avec la période **Gallo-romaine** (sites présents respectivement à 3,2 km au Sud-est et à 6,6 km au Nord-ouest du projet) et à celle du **Moyen Âge** (sites présents à respectivement 1,3 km au Sud, à 5,2 km au Sud-est, à 5,6 km au Sud et à 5,8 km à l'Ouest du projet).

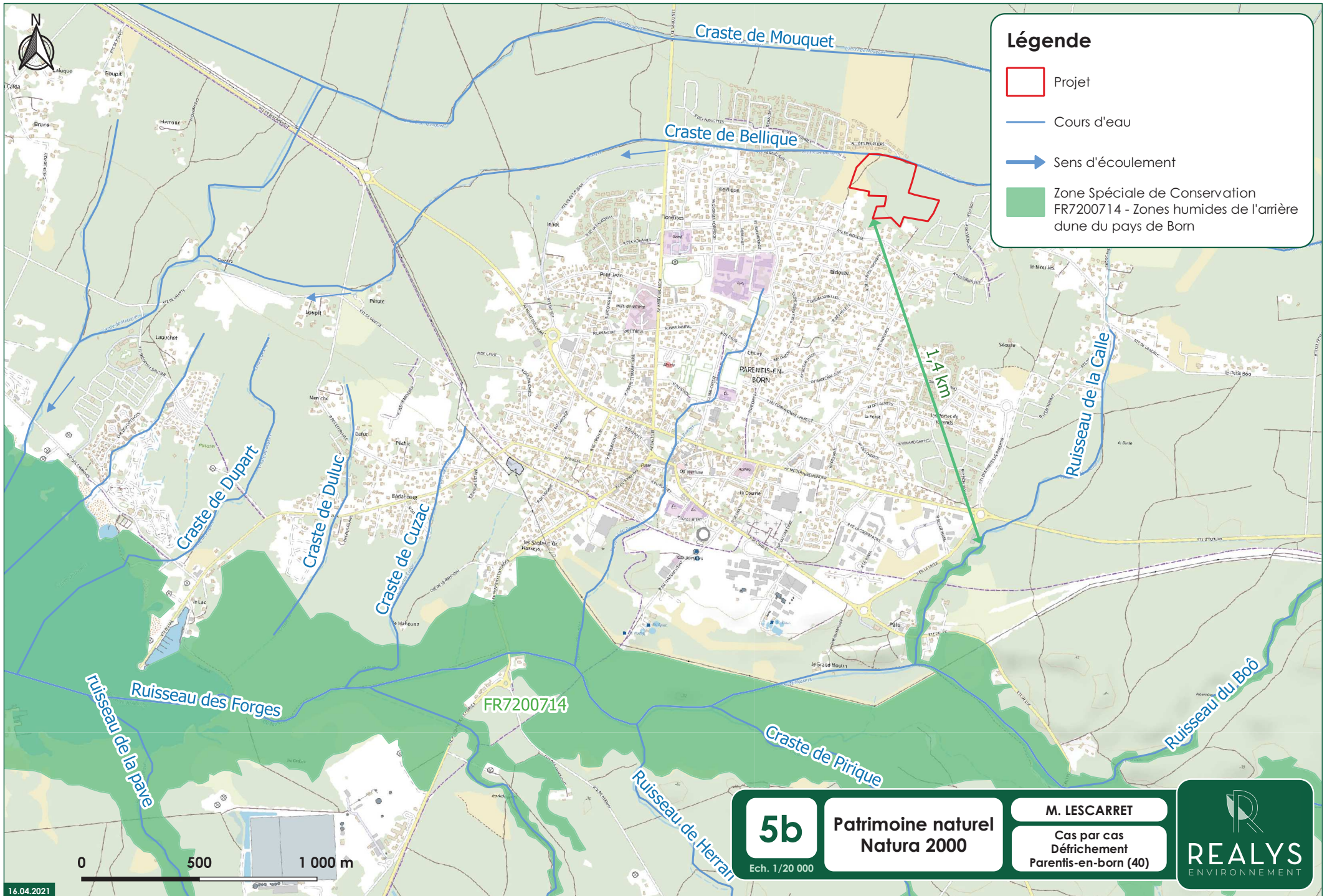
En raison de l'éloignement de ces zones avec le projet, cela ne devrait pas conduire le maître d'ouvrage à réaliser des prospections archéologiques préalables (Article L522-5 du Code du patrimoine) avant la réalisation du projet.

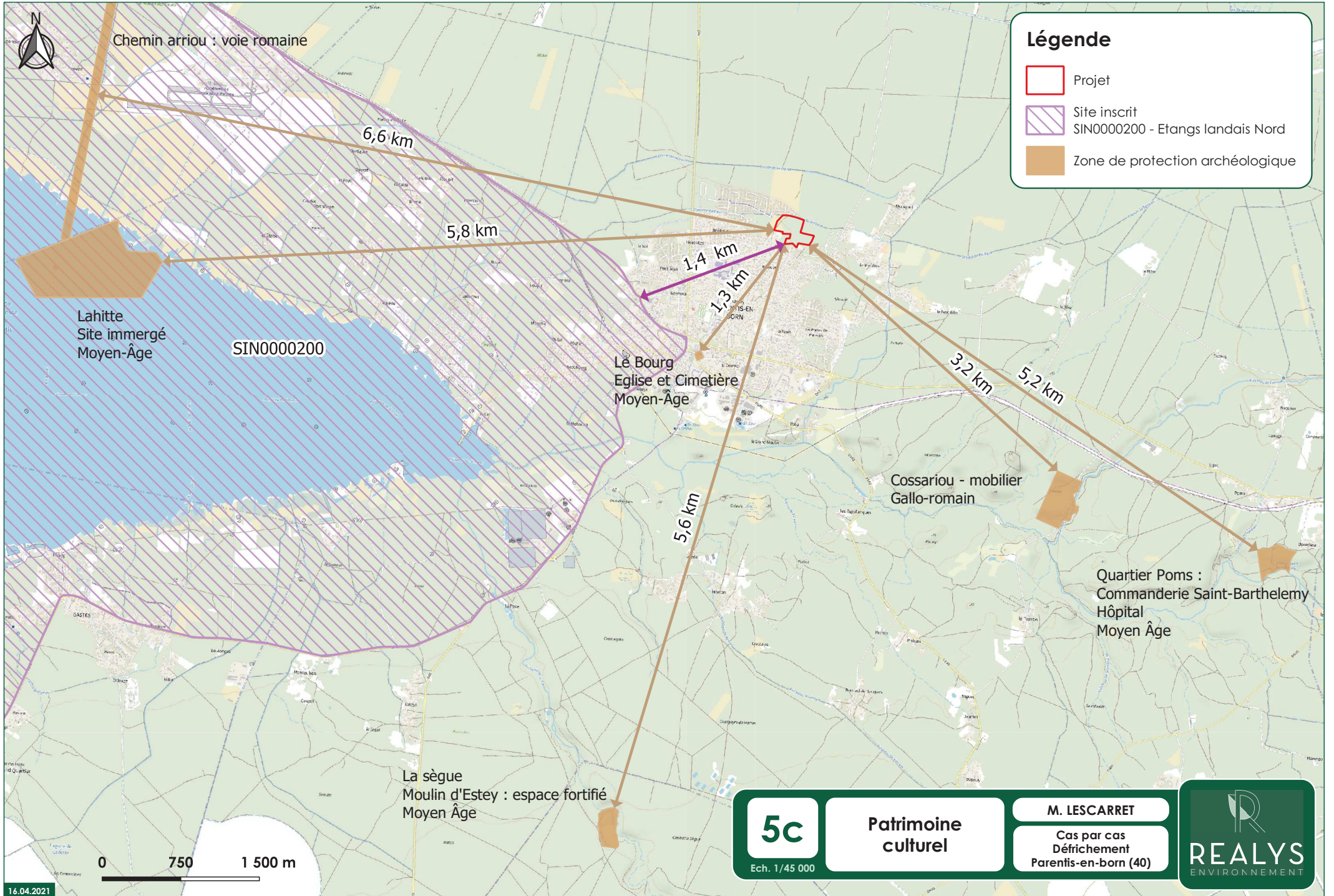


Légende

- Projet
- Cours d'eau
- ➔ Sens d'écoulement
- ZNIEFF de type 1
720000945 - Rives marécageuses de l'étang de Biscarrosse-Parentis
720000943 - Petit étang de Biscarrosse, marais associé et Lette des Hourtiquets
- ZNIEFF de type 2
720001978 - Zones humides d'arrière dune du pays de Born

5a	Patrimoine naturel Zonage Inventaire	M. LESCARRET	 REALYS ENVIRONNEMENT
<small>Ech. 1/50 000</small>		<small>Cas par cas Défrichement Parentis-en-born (40)</small>	





Légende

- Projet
- Site inscrit
SIN0000200 - Etangs landais Nord
- Zone de protection archéologique

5c
Ech. 1/45 000

**Patrimoine
culturel**

M. LESCARRET
Cas par cas
Défrichement
Parentis-en-born (40)





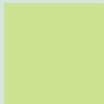



7. Flore

Lors des investigations de terrain, 12 habitats différents ont été recensés sur le site du projet selon la typologie CORINE BIOTOPES :

1. **31.23** Lande mésophile à Ajonc d'Europe
2. **31.831** Roncier
3. **41.5** Chênaie acidiphile
4. **42.813** Jeune plantation de Pins maritimes < 5 ans
5. **42.813** Plantation de Pins maritimes (environ 8 ans)
6. **42.813** Plantation de Pins maritimes (environ 20 ans)
7. **42.813 x 31.23** Plantation de Pins maritimes (d'âge variable) x Lande mésophile
8. **83.322** Plantation d'Eucalyptus
9. **84.1** Alignement de conifères
10. **85.11** Parc boisé
11. **86.1 x 85.3** Bâti et jardins
12. **87.2** Zone rudérale

Les milieux identifiés sur la zone d'étude sont rapportés dans le tableau suivant avec leurs équivalences entre habitat CORINE BIOTOPES, habitat européen et enjeux écologique.

Tableau 3 : Habitats répertoriés sur le site

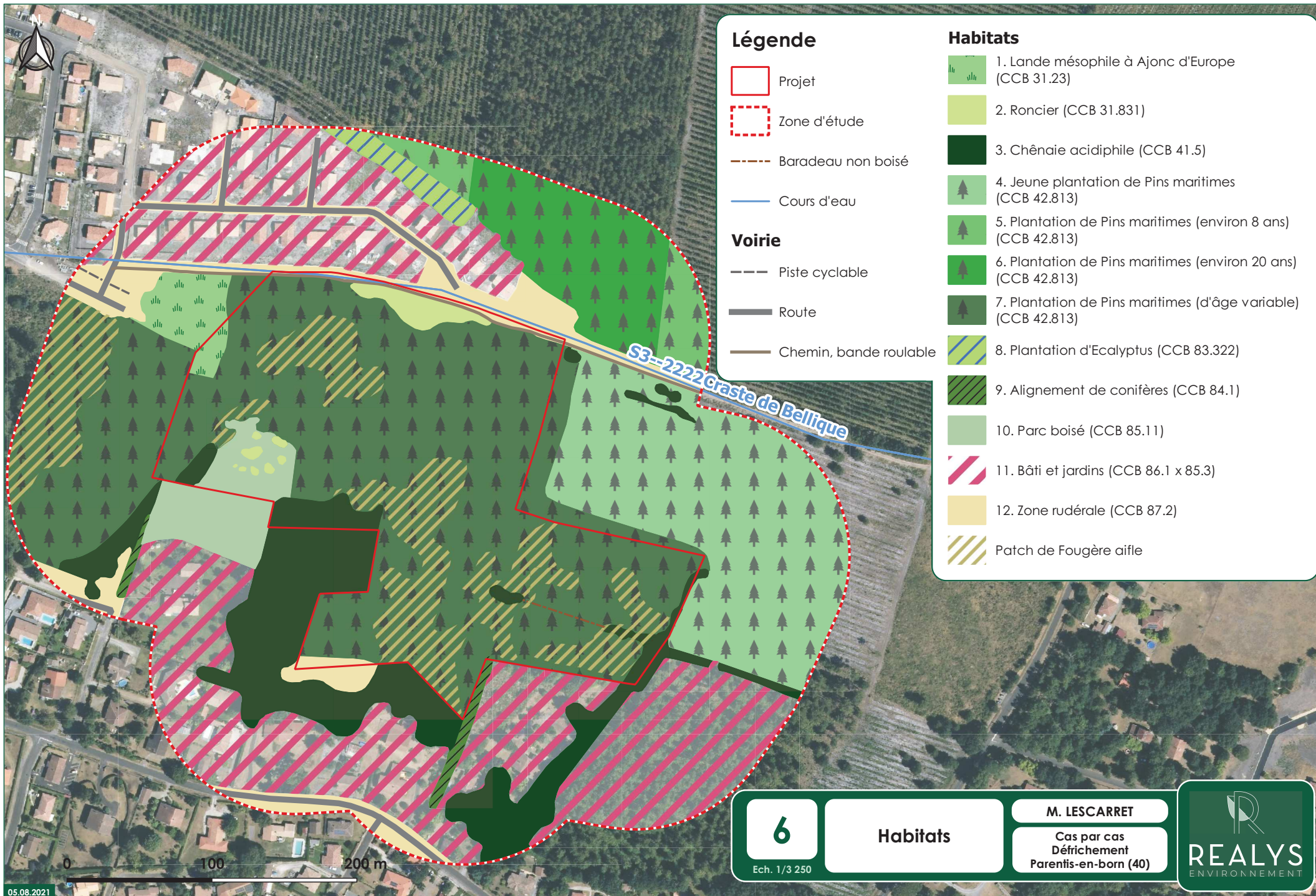
Milieux	Symbole	Code Corine biotope	Statut	Dénomination	Photographie du milieu	Espèces dominantes et/ou description	Zone humide	Enjeux écologiques
1		31.23	-	Lande mésophile à Ajonc d'Europe	 Realys environnement 18/05/2021	<p>Formation mésophile dominée par l'Ajonc d'Europe et qui s'est développée après une coupe rase de plantation de Pins maritimes.</p> <p>Cet habitat est également occupé par d'autres essences comme la Callune vulgaire, la Molinie bleue, la Bruyère à balais ou encore l'Avoine de Thore. Des repousses spontanées de Pin maritime ont également été relevées.</p> <p>Cet habitat est présent au Nord-ouest de la zone d'étude, en bordure du projet.</p>	Non	Faible
2		31.831	-	Roncier	 Realys environnement 05/08/2021	<p>Formation dominée par des Ronces des bois (<i>Rubus silvaticus</i>) et du Genêt à balais.</p> <p>D'autres espèces comme le Brome mou, l'Achillée millefeuille ou encore le Plantain come de cerf ont également été identifiées au sein de cet habitat.</p> <p>Cet habitat est présent sous forme de patch dans la partie Nord de la zone du projet.</p>	Non	Faible
3		41.5	-	Chênaie	 Realys environnement 18/05/2021	<p>Habitat dont la strate arborée est constituée principalement de Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>), de Chêne tauzin, d'Arbousier et de Bouleau blanc. La sous- strate quant à elle est occupée par la Fougère aigle, la Bruyère à balais ainsi que la Bourdaine.</p> <p>Cet habitat est présent dans les parties Sud-est, Sud-ouest et centrale de la zone d'étude.</p>	Non	Modéré

4		42.813	-	Jeune plantation de Pins maritimes < 5 ans		<p>Jeune plantation de Pins maritimes (<i>Pinus pinaster</i>) de moins de 5 ans dont la strate herbacée est principalement occupée par l'Ajonc d'Europe.</p> <p>Cet habitat se trouve dans la partie Nord-est de la zone d'étude.</p>	Non	Faible
5		42.813	-	Plantation de Pins maritimes (environ 8 ans)		<p>Plantation de Pins maritimes (<i>Pinus pinaster</i>) d'environ 8 ans dont la sous strate est principalement composée d'Ajonc d'Europe.</p> <p>Cet habitat est présent dans la partie extrême Nord de la zone d'étude.</p>	Non	Faible
6		42.813	-	Plantation de Pins maritimes (environ 20 ans)		<p>Plantation de Pins maritimes (<i>Pinus pinaster</i>) d'environ 20 ans dont la sous strate est occupée par l'Ajonc d'Europe, la Molinie bleue ainsi que la Bourdaine.</p> <p>Cet habitat est situé dans la partie extrême Nord de la zone d'étude.</p>	Non	Faible
7		42.813 X 31.23	-	Plantation de Pins maritimes (d'âge variable) x Lande mésophile		<p>Plantation de Pins maritimes d'âges variables. La sous strate est composée d'Ajonc d'Europe, de Fougère aigle ainsi que de Mélaampyre des bois.</p> <p>Cet habitat occupe la quasi-totalité du projet ainsi que la partie Ouest de la zone d'étude.</p>	Non	Faible

8		83.322	-	Plantation d'Eucalyptus		Ce milieu correspond à une plantation d'Eucalyptus dont la sous-strate est occupée par l'Ajonc d'Europe. Cet habitat est présent dans la partie extrême Nord de la zone d'étude.	Non	Faible
9		84.1	-	Alignement de conifères		Il s'agit d'une formation composée d'un alignement de conifères. L'essence principale de cette formation est le Cyprés de Leyland. Cet habitat est présent sous forme de patch dans les parties Sud-est et Sud-ouest de la zone d'étude.	Non	Faible
10		85.11	-	Parc boisé		Ce milieu correspond à un parc privé régulièrement entretenu et partiellement boisé. Des essences telles que le Cèdre du Liban, le Chêne pédonculé et le Pin maritime ont pu être identifiées sur cet habitat. Cette formation se situe en bordure Sud-ouest de la zone du projet.	Non	Faible
11		86.1 X 85.3	-	Bâties et jardins		Ce milieu correspond aux habitations et aux jardins pavillonnaires alentours situés dans les parties Sud et Nord-ouest de la zone d'étude. Elles n'ont pas fait l'objet d'investigations de terrains car ce sont des propriétés privées. Le tissu urbain représenté par ce milieu est relativement dense sur ce secteur.	Non	Faible

12		87.2	-	Zone rudérale		<p>Il s'agit d'une formation ouverte, pauvre en espèces et avec une forte représentation de plantes annuelles (Coquelicot, Vergerette du Canada, Géranium mou, Trèfle des champs) qui se développent dans les espaces interstitiels (en bordures des routes et des chemins). Ce milieu correspond à une végétation perturbée.</p> <p>Cet habitat se situe en bordure Nord-ouest de la zone d'étude ainsi qu'au bord des routes qui traversent la zone d'étude.</p>	Non	Faible
----	---	------	---	---------------	--	--	------------	---------------

La planche cartographique suivante permet de localiser les différents habitats rencontrés sur le site.



Légende

- Projet
- Zone d'étude
- Baradeau non boisé
- Cours d'eau
- Piste cyclable
- Route
- Chemin, bande roulable

Voirie

- Piste cyclable
- Route
- Chemin, bande roulable

Habitats

- 1. Lande mésophile à Ajonc d'Europe (CCB 31.23)
- 2. Roncier (CCB 31.831)
- 3. Chênaie acidiphile (CCB 41.5)
- ▲ 4. Jeune plantation de Pins maritimes (CCB 42.813)
- ▲ 5. Plantation de Pins maritimes (environ 8 ans) (CCB 42.813)
- ▲ 6. Plantation de Pins maritimes (environ 20 ans) (CCB 42.813)
- ▲ 7. Plantation de Pins maritimes (d'âge variable) (CCB 42.813)
- 8. Plantation d'Eucalyptus (CCB 83.322)
- 9. Alignement de conifères (CCB 84.1)
- 10. Parc boisé (CCB 85.11)
- 11. Bâti et jardins (CCB 86.1 x 85.3)
- 12. Zone rudérale (CCB 87.2)
- Patch de Fougère aiflé

7.1. Espèces floristiques

La liste des espèces de flore rencontrée sur le site est donnée dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Flore répertoriée sur le site

Nom vernaculaire	Nom Scientifique	Statut réglementaire	Espèce indicatrice de zone humide
			Code
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	/	/
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	/	/
Arbousier commun	<i>Arbutus unedo</i>	/	/
Avoine de Thore	<i>Pseudarrhenatherum longifolium</i>	/	/
Bouleau blanc	<i>Betula pubescens</i>	/	/
Bourdaine	<i>Frangula dodonei</i>	/	98 888
Brome mou	<i>Bromus hordeaceus</i>	/	/
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>	/	/
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	/	/
Callune vulgaire	<i>Calluna vulgaris</i>	/	/
Cèdre du Liban	<i>Cedrus libani</i>	/	/
Cyprés de Leyland	<i>Cupressus x leylandii</i>	/	/
Centaurée noire	<i>Centaurea nigra</i>	/	/
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	/	/
Chêne Tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	/	/
Coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i>	/	/
Gommier des rivières	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	/	/
Fétuque à feuilles variables	<i>Festuca heteropachys</i>	/	/
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	/	/
Folle avoine	<i>Avena fatua</i>	/	/
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	/	/
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>	/	/
Géranium mou	<i>Geranium molle</i>	/	/
Gemandrée scorodoine	<i>Teucrium scorodonia</i>	/	/

Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	/	/
Laïteron maraîcher	<i>Sonchus oleraceus</i>	/	/
Mélaïpyre des bois	<i>Melampyrum sylvaticum</i>	/	/
Mélaïpyre des prés	<i>Melampyrum pratense</i>	/	/
Melilot blanc	<i>Melilotus albus</i>	/	/
Menthe odorante	<i>Mentha suaveolens</i>	/	108 168
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i>	/	/
Molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i>	/	108 718
Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis</i>	/	/
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>	/	/
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	/	/
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i>	/	/
Plantain à corne de cerf	<i>Plantago coronopus</i>	/	/
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	/	/
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i>	/	/
Ronce des bois	<i>Rubus silvaticus</i>	/	/
Siméthis	<i>Simethis matthiazii</i>	/	/
Solidage verge d'or	<i>Solidago virgaurea</i>	/	/
Trèfle des champs	<i>Trifolium arvense</i>	/	/
Vergereïtte du canada	<i>Erigeron canadensis</i>	/	/
Vulpie faux-brome	<i>Vulpia bromoides</i>	/	/

7.2. Zone humide (critère floristique)

Trois espèces floristiques indicatrices de zone humide sont présentes au sein du périmètre du projet.

Les espèces référencées comme caractéristiques de zones humides d'après l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009) qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'Environnement sont citées dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Liste des espèces inventoriées et référencées comme caractéristiques de zones humides

Nom vernaculaire	Nom Scientifique	Code arrêté du 24 juin 2008	Zone d'observation	Recouvrement
Bourdaïne	<i>Frangula dodonei</i>	98 888	Habitats 1, 3 et 6	1 (habitat 1) + (habitat 3) + (habitat 6)
Menthe odorante	<i>Mentha suaveolens</i>	108 168	Habitat 12	1
Molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i>	108 718	Habitats 1 et 6	2 (habitat 1) + (habitat 6)

Tableau 6 : Classe de recouvrement des espèces selon la méthode phyto-sociologique de Braun-Blanquet

Coefficient	Classe de recouvrement en %
5	75-100
4	50-75
3	25-50
2	5-25
1	1-5
+	<1
r	Individu isolé

Ces espèces ne sont pas dominantes au niveau des associations végétales présentes au niveau du projet et ne représentent pas plus de 50 % de recouvrement cumulé sur l'ensemble de la zone. Ainsi, leur recouvrement ne permet pas de classer la zone comme humide au sens de la réglementation en vigueur.

7.3. Synthèse des zones humides

Les milieux occupant le projet correspondent à une pinède d'âge variable sur Ajonc d'Europe et Fougère aigle, une zone rudérale (milieu perturbé), un roncier ainsi qu'une Chenaie acidiphile. Il s'agit d'un terrain ayant une diversité floristique faible.

Aucune zone humide floristique n'a pu être mise en évidence sur la zone d'étude au sens de **l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009** et tenant compte de la **loi n°2019-773 du 24 juillet 2019**. Aucun milieu ne présente de protection communautaire au droit de la zone d'implantation du projet.

8. Faune

Concernant la faune, les espèces suivantes ont été rencontrées sur l'aire d'étude :

- 23 espèces d'Oiseaux,
- 4 espèces de Mammifères.

8.1. Amphibiens

Concernant les Amphibiens, aucun taxon n'a été identifié sur la zone d'étude. Cependant, la Craste de Bellique présente au Nord de la zone d'étude (hors projet) présente des caractéristiques favorables aux amphibiens. Le site du projet représente un enjeu faible vis-à-vis des amphibiens.

8.2. Reptiles

Aucune espèce de reptile n'a été recensée au cours des inventaires effectués.

8.3. Lépidoptères

Sur l'aire d'étude, 8 espèces de lépidoptères ont été identifiées et sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Espèces de Lépidoptères répertoriées sur le site

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste rouge nationale
		PN	Berne	DHFF	
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	/	/	/	LC
Azuré des nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>	/	/	/	LC
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	/	/	/	LC
Grand nègre des bois	<i>Minois dryas</i>	/	/	/	LC
Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>	/	/	/	LC
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>	/	/	/	LC
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	/	/	/	LC
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	/	/	/	LC

Légende :

- **PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007**
Art 2 : Protection stricte de l'espèce.
- **Berne : Convention de Berne**
An. II : Interdiction de perturbation, capture, de détention, et de mise à mort intentionnelles et commercialisation d'animaux ou de produits obtenus à partir de ces derniers. Protection des zones migratoires et de repos. Interdiction de détention, destruction ou ramassage intentionnels des œufs.
An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger).
- **DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore 92/43/CEE**

An. II : Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).

An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte.

An. V : Espèce d'intérêt communautaire dont les prélèvements dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

- **Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine (2012)**

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

8.4. Odonate

Sur l'aire d'étude, une seule espèce d'Odonate a été identifiée et est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Espèce d'Odonate répertoriée sur le site

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste rouge nationale
		PN	Berne	DHFF	
Sympétrum de Fonscolombe	<i>Sympetrum fonscolombii</i>	/	/	/	LC

Légende :

- **PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007**
- **Berne : Convention de Berne**
- **DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore 92/43/CEE**
- **Liste rouge des odonates de France métropolitaine (2016)**

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

8.5. Coléoptère

Sur l'aire d'étude, une seule espèce de Coléoptère a été identifiée et est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 9 : Espèce de Coléoptère répertoriée sur le site

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste rouge européenne
		PN	Berne	DHFF	
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Art 2	An. II	An. II An. IV	NT

Légende :

- **PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007**
Art 2 : Protection stricte de l'espèce.
- **Berne : Convention de Berne**
An. II : Interdiction de perturbation, capture, de détention, et de mise à mort intentionnelles et commercialisation d'animaux ou de produits obtenus à partir de ces derniers. Protection des zones migratoires et de repos. Interdiction de détention, destruction ou ramassage intentionnels des œufs.
- **DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore 92/43/CEE**
An. II : Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).
An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte.
- **Liste rouge européenne de l'UICN (2016)**
NT : Quasi menacée (Espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

Aucune observation de Coléoptères patrimoniaux (Grand Capricome) n'a été recensée sur les inventaires effectués. En revanche, un vieux chêne présentant des traces de la présence du Grand capricome a été recensé sur la zone d'étude (hors projet).



Figure 10: Chêne pédonculé présentant des traces de présence du Grand capricome

8.6. Orthoptères

Sur l'aire d'étude, 3 espèces d'Orthoptères ont été identifiées et sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Espèces d'Orthoptères répertoriées sur le site

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste rouge nationale
		PN	Berne	DHFF	
Criquet des clarières	<i>Chrysochraon dispar</i>	/	/	/	4
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>	/	/	/	4
Oedipode bleu	<i>Oedipoda caerulescens</i>	/	/	/	4

Légende :

- **PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007**
- **Berne : Convention de Berne**
- **DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore 92/43/CEE**
- **Liste rouge nationale des Orthoptères de France (SARDET E. & DEFAUT B., 2004)**
4 : Priorité 4 : espèce non menacée, en l'état actuel des connaissances.

8.7. Avifaune

Sur l'aire d'étude, 23 espèces d'oiseaux ont été identifiées. Les statuts réglementaires de l'avifaune présente sur la zone d'étude sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 11 : Avifaune répertoriée sur le site

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire				Liste rouge nationale
		PN	Bonn	Berne	DO	
Corniche noire	<i>Corvus corone</i>	/	/	An. III	An. II/2	NA (hivernant) LC (nicheur)
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Art 3	/	An. III	/	DD (passage) LC (nicheur)
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	/	/	/	An II/2	LC (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Art 3	/	An. III	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Art 3	/	An. II	/	DD (passage) LC (nicheur)
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Art 3	/	An. II	An. I	EN (nicheur)
Geai des chênes	<i>Gamulus glandarius</i>	/	/	/	An II/2	NA (hivernant) LC (nicheur)
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	Art 3	/	An. III	/	NA (passage) LC (nicheur)
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	Art 3	/	An. III	/	NA (passage) NT (nicheur)

Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Gibier : Art 1 Art 3 (commerc.)	/	An. III	An. II/2	NA (hivemant) NA (passage) LC (nicheur)
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Art 3	/	An. III	/	NA (passage) LC (nicheur)
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivemant) NA (passage) LC (nicheur)
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivemant) LC (nicheur)
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Art 3	/	An. II	/	LC (nicheur)
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	/	/	/	An. II/2	LC (nicheur)
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Gibier : Art 1 Art 3 (commerc.)	/	An. II	An. II/1 An. III/1	LC (hivemant) NA (passage) LC (nicheur)
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Art 3	/	An. III	/	NA (hivemant) NA (passage) LC (nicheur)
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Art 3	/	An. III	/	NA (hivemant) NA (passage) LC (nicheur)
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivemant) NA (passage) LC (nicheur)
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Art 3	An. II	An. II	/	NA (hivemant) NA (passage) LC (nicheur)
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Art 3	/	An. II	/	LC (nicheur)
Taïrier pâ tre	<i>Saxicola rubicola</i>	Art 3	An. II	An. II	/	NA (hivemant) NA (passage) NT (nicheur)
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Gibier : Art 1 Art 3 (commerc.)	/	An. III	An. II/2	NA (passage) LC (nicheur)

Légende :

- **PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 29 octobre 2009**

Gibier : Art 1 (**arrêté ministériel du 26 juin 1987**) : Gibier chassable.

Art 1 (**arrêté ministériel du 9 juillet 1999**) : Liste des espèces protégées en France en raison de la faiblesse observée ou prévisible de leurs effectifs et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

Art 3 (**arrêté ministériel du 29 octobre 2009**) : Protections stricte de l'espèce (Interdiction de destruction ou d'enlèvement (œufs, nids et individus), de mutilation, de capture ou d'enlèvement, de perturbation intentionnelle, sur le territoire métropolitain et en tout temps.

Interdiction de détruire, altérer ou dégrader leurs sites de reproduction et leurs aires de repos, ainsi que l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente.

Interdiction de détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non, des oiseaux prélevés, sur le territoire national et en tout temps).

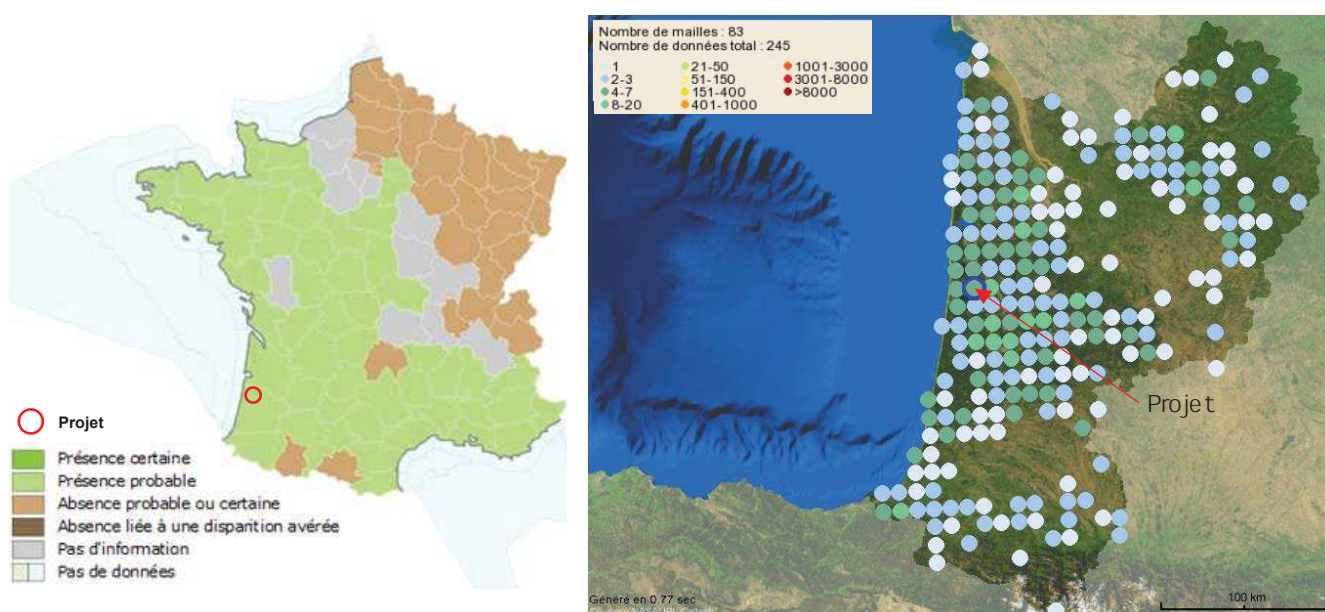
Art 3 commerc. (**arrêté ministériel du 29 octobre 2009**) : Interdiction de destruction ou d'enlèvement des nids et des œufs. Interdiction de détention des œufs, vivants ou morts, de détention pour la vente, de colportage, de mise en vente, de vente ou d'achat des spécimens d'oiseaux dont la chasse est autorisée. Cette interdiction ne porte pas sur les oiseaux définis dans cet article.

- **Bonn : Convention de Bonn**
An. II : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce
- **Berne : Convention de Berne**
An. II : Protection des zones migratoires et de repos
An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger
- **DO : Directive Oiseaux 2009/147/CE**
An. I : Mesures de conservations spéciales concernant leurs habitats, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.
An. II/1 : chasse autorisée dans toute l'Union Européenne dans la mesure où les efforts de conservation entrepris ne sont pas compromis.
An. II/2 : chasse autorisée seulement dans les États membres de l'UE pour lesquels l'espèce est mentionnée
An. III/1 : Vente, transport, détention pour la vente et la mise en vente peuvent être autorisés, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.
An. III/2 : Espèces pour lesquelles les États membres de l'UE peuvent autoriser, en posant des limitations,
- **Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2012) : Espèces menacées de disparition**
NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)
DD : Données insuffisantes
LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)
NT : Quasi menacé (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
EN : En danger

Parmi ces 23 espèces d'oiseaux présentes sur le projet, 16 possèdent des statuts de protection au titre de la réglementation française (Article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009). Cette avifaune est très commune dans le département. Cependant, une espèce se démarque du fait de son inscription à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Il s'agit de la **Fauvette pitchou**.

Fauvette pitchou

Classée dans le type faunistique méditerranéen, la Fauvette pitchou est particulièrement fréquente dans tout le bassin méditerranéen et bien présente en Bretagne, en Poitou-Charentes, en Gironde et dans les Landes. Considérée comme polytypique, deux sous-espèces sont représentées : *Sylvia undata undata* dans le Sud de la France et *Sylvia undata dartforiensi* dans la région atlantique. En Aquitaine, la Fauvette pitchou est répartie sur l'intégralité du massif forestier des Landes de Gascogne. Au Sud de l'Adour, elle est localisée sur le littoral et en moyenne montagne. Elle affectionne les structures de végétation arbustives comme les landes à ajoncs d'Europe et à bruyères à balais (Sources : INPN).



Un individu de Fauvette pitchou a été contacté dans le Nord-ouest de la zone d'étude, au niveau de la plantation d'eucalyptus sur Ajonc d'Europe (**hors projet**). Le faciès embroussaillé de cet habitat correspond à une zone de refuge favorable à cette espèce pour la reproduction, la nidification et l'alimentation.

L'espèce utilise la plantation d'Eucalyptus sur Ajonc d'Europe située au Nord-Ouest de la zone d'étude, pour la réalisation de l'ensemble de son cycle biologique, ce qui représente un enjeu écologique fort.

De plus, le faciès embroussaillé des milieux présents au droit du projet présente également un intérêt écologique pour cette espèce. **Cependant, aucun individu n'a été contacté au droit du projet.**

La synthèse des enjeux Avifaune selon les milieux étudiés est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : Synthèse des enjeux avifaune par habitat

Milieux	Code Corine biotope	Dénomination	Utilisation par l'avifaune			Enjeu écologique du milieu pour l'Avifaune	Présent sur le site du projet ?
			Alimentation	Reproduction	Repos		
1	31.23	Lande mésophile à Ajonc d'Europe	Mésange à longue queue, Mé sange charbonnière, Pie bavarde, Pigeon ramier, Pinson des arbres, Tardif pâ tre, Tourterelle turque	/	/	Faible	Oui
2	31.831	Roncier	Merle noir, Mé sange charbonnière, Fauvette grise tte, Locustelle tachetée	/	/	Faible	Oui
3	41.5	Chênaie	Fauvette à tête noire, Geai des Chênes, Pinson des arbres, Mé sange à longue queue, Mé sange charbonnière, Pic épeiche, Pic vert, Pigeon ramier, Pinson des arbres, Pouillot véloc e, Troglodyte mignon	Merle noir, Mé sange charbonnière, Pigeon ramier,	/	Modéré	Oui
4	42.813	Jeune plantation de Pins maritimes < 5 ans	Coucou gris, Fauvette à tête noire, Merle noir, Mé sange charbonnière, Pinson des arbres, Pouillot véloc e	/	/	Faible	Non
5	42.813	Plantation de Pins maritimes (environ 8 ans)	Coucou gris, Fauvette à tête noire, Merle noir, Mé sange charbonnière, Pinson des arbres, Pouillot véloc e	/	/	Faible	Non
6	42.813	Plantation de Pins maritimes (environ 20 ans)	Merle noir, Mé sange charbonnière, Pinson des arbres, Pouillot véloc e	/	/	Faible	Non
7	42.813 X 31.23	Plantation de Pins maritimes (d'âge variable) x Lande mésophile	Hypolaïs polyglotte, Merle noir, Mé sange charbonnière, Pie bavarde, Pouillot véloc e	/	/	Faible	Oui
8	83.322	Plantation d'Eucalyptus	Fauvette pitchou	Fauvette pitchou	/	Fort	Non

9	84.1	Alignement de conifères	Merle noir, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Pouillot véloce	/	/	Faible	Non
10	85.11	Parc boisé	Merle noir, Mésange charbonnière, Pigeon ramier, Rougegorge familier, Tourterelle turque	/		Faible	Non
11	86.1 x 85.3	Bâts et jardins	Merle noir, Mésange charbonnière, Pigeon ramier, Rougegorge familier, Tourterelle turque	Etoumeau sansonnet, Fauvette à tête noire, Pigeon ramier, Rougegorge familier, Tourterelle turque		Modéré	Non
12	87.2	Zone rudérale	Rougegorge familier	Rougegorge familier		Faible	Oui

8.8. Mammifères

Concernant la Mammalofaune présente sur le site, plusieurs traces de Chevreuil européen, de Sanglier et de Cerf ont été observées au niveau du projet et à proximité de la Craste de Bellique. De plus, des restes alimentaires d'Écureuil roux ont également été identifiés au droit du projet. Le piège photographique a également révélé la présence du Blaireau européen et du Renard roux. Les statuts réglementaires des mammifères présents sur la zone d'étude sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 13 : Mammifères répertoriés sur le site

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste rouge nationale
		PN	Berne	DH	
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	Art 1	An. III	/	LC
Cerf elaphe	<i>Cervus elaphus</i>	Art 1	An. III	/	LC
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	Art 1	An. III	/	LC
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Art 2	An. III	/	LC
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Art 1	/	/	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Art 1	/	/	LC

Légende :

- **PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007**
Art 1 : Gibier chassable
Art 2 : Mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- **Berne : Convention de Berne**
An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger
- **DH : Directive Habitats 92/43/CEE**
- **Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2017) : Espèces menacées de disparition**
LC : de préoccupation mineure

Les espèces inventoriées sur le site sont relativement communes dans la région. Cependant l'écureuil roux se démarque du fait de son inscription à l'Article 2 de la protection nationale.

Écureuil roux

L'écureuil roux présente un intérêt patrimonial (Article 2 de la protection nationale), cette espèce bénéficie donc d'une protection stricte. Cette dernière a été notée du fait de la présence de plusieurs restes alimentaires (pommes de pins) dans l'habitat « plantation de pins d'âge variable » se situant au droit du projet.

De plus, l'Écureuil roux est une espèce assez ubiquiste. Il est présent dans des habitats où il y a des arbres en quantité suffisante (forêts, bosquets, parcs, bocages). Il préfère les forêts de résineux mais il fréquente aussi les feuillus.



Figure 12 : Restes alimentaires d'Ecureuil roux



(a)

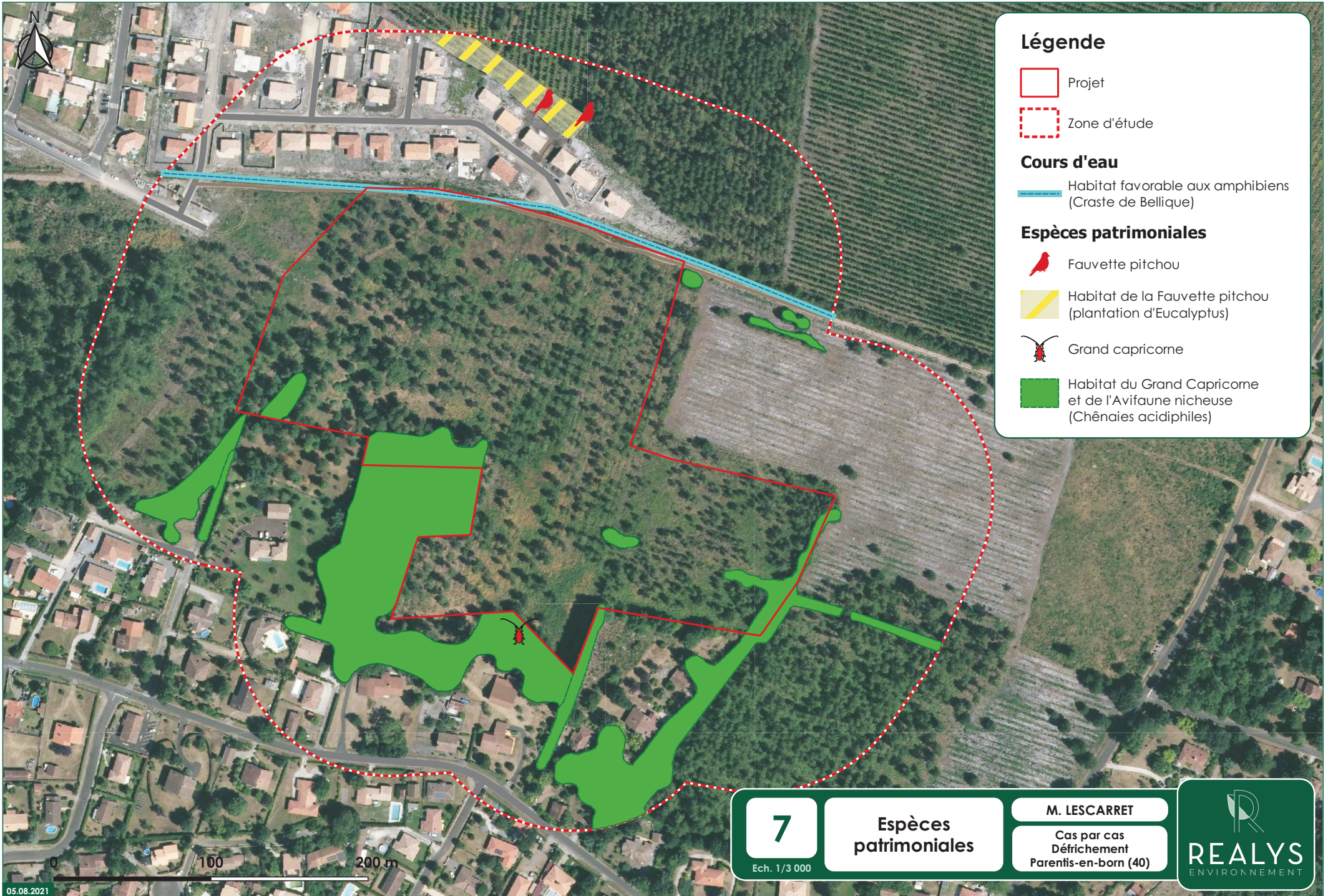


(b)



(c)

Figure 13 : Mammifères identifiés sur le site via le piège photographique
(a) Chevreuil européen ; b) Renard roux ; c) Blaireau européen



Légende

- Projet
- Zone d'étude

Cours d'eau

- Habitat favorable aux amphibiens (Creste de Bellique)

Espèces patrimoniales

- 🐦 Fauvette pitchou
- Habitat de la Fauvette pitchou (plantation d'Eucalyptus)
- 🐛 Grand capricorne
- Habitat du Grand Capricorne et de l'Avifaune nicheuse (Chênaies acidiphiles)

7

Ech. 1/3 000

Espèces patrimoniales

M. LESCARRET

Cas par cas
Défrichement
Parentis-en-born (40)

REALYS

ENVIRONNEMENT

9. Conclusion

La quasi-totalité du projet représente un milieu typique du massif des Landes de Gascogne et accueille un cortège d'espèces floristiques et faunistiques très commun à cette région. Le projet se trouve en périphérie d'un environnement déjà urbanisé par des lotissements et des zones pavillonnaires.

Les prospections du site ont été menées sur trois sessions d'inventaires réalisés en période favorable d'observations (début et fin de printemps – début d'été, conditions météorologiques clémentes). Notre connaissance du secteur d'étude et la présence d'une plantation de Pins maritimes sur la majorité de la zone d'implantation du projet nous permet de considérer le biotope présent comme **peu propice à l'hébergement d'une faune ou d'une flore patrimoniale**.

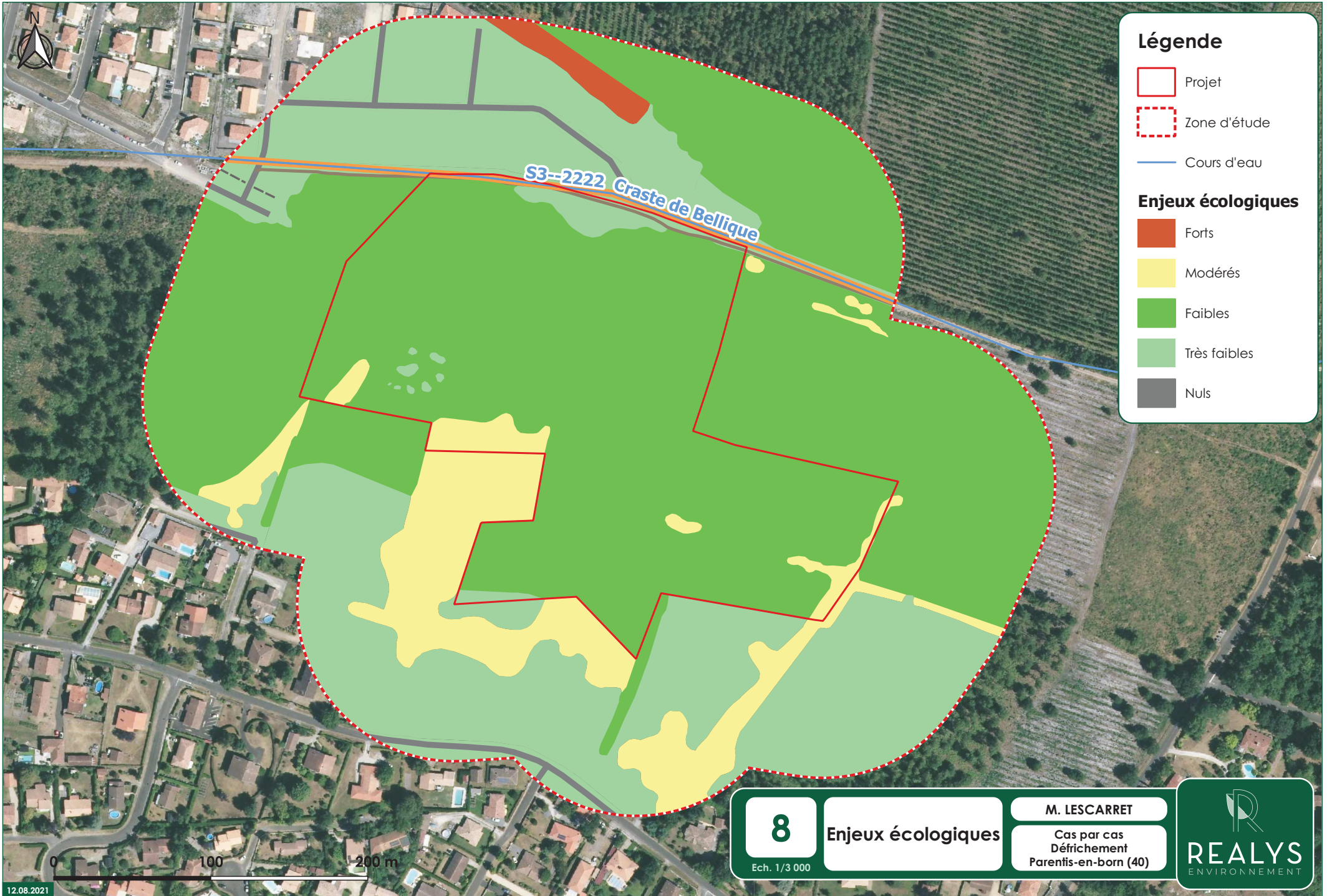
Ainsi, l'intérêt écologique au sein du projet est globalement faible. Cependant, un patch de chênaie acidiphile (habitat 3) en bordure Sud du projet possède un enjeu écologique modéré car elle constitue un habitat favorable à plusieurs espèces d'oiseaux dont le Pic vert, le Pic épeiche ou encore le Pouillot véloce ainsi qu'aux Coléoptères saproxyliques.

Au niveau de la zone d'étude (hors projet), les habitats présentent un **intérêt écologique très faible à fort**. Concernant les **enjeux forts**, on retrouve le milieu 8 (**Plantation d'Eucalyptus**) qui correspond à un habitat favorable à la **Fauvette pitchou**. Ce milieu est localisé au Nord-est de la zone d'étude, hors du projet d'aménagement.

Pour ce qui est des enjeux **modérés**, ils concernent le milieu 3 (**Chênaie acidiphile**) et les bordures de la Craste de Bellique. En effet, l'habitat 3 correspond à un milieu favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux dont la Mésange charbonnière et le Troglodyte mignon. La Craste et ses berges constituent quant à elles un habitat d'intérêt écologique pour les amphibiens. Ces deux milieux sont localisés dans les parties Nord et Sud de la zone d'étude, hors du projet d'aménagement, excepté pour une partie de l'habitat 3.

Enfin, le reste des habitats présents dans la zone d'étude est caractérisé comme enjeu écologique très faible à faible, voire nul pour les voiries.

Les enjeux écologiques au droit du projet et de la zone d'étude sont présentés sur la planche 8.



Légende

- Projet
 - Zone d'étude
 - Cours d'eau
- ### Enjeux écologiques
- Forts
 - Modérés
 - Faibles
 - Très faibles
 - Nuls

8

Enjeux écologiques

M. LESCARRET

Cas par cas
Défrichement
Parentis-en-born (40)



9.1. Mesures d'accompagnement

Afin d'éviter les impacts sur les chênaies acidiphiles et les alignements de conifères, qui sont disséminés sur la partie Sud du site, une mesure d'évitement dilaté de 5 mètres sera appliquée. Une mesure d'évitement de 10 mètres de part et d'autre de la Craste de Bellique sera également mise en place lors de l'aménagement du site.

Ainsi les impacts sur l'Avifaune et les Amphibiens utilisant le secteur seront fortement limités.

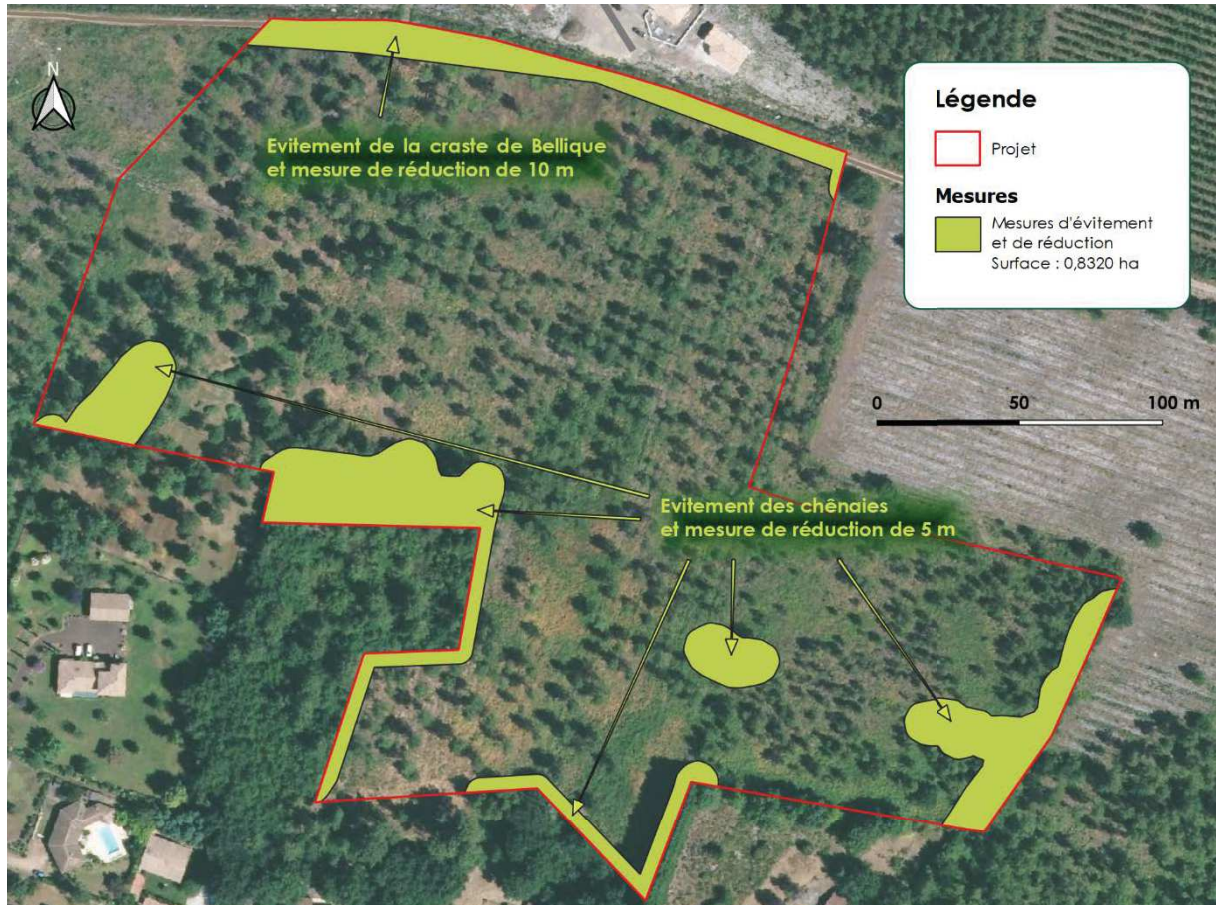


Figure 14 : Mesures d'évitement

En complément de la mesure d'évitement des Chênaies, une trame paysagère pourra être mise en place au niveau des rues du futur lotissement. En plus de réduire les impacts sur la faune utilisant le site, cette mesure permettra d'apporter un cadre de vie plus agréable aux futurs usagers.

Une mesure de réduction concernera la période de réalisation des premiers travaux à réaliser sur le site (déboisement, terrassements, nivellements, etc) qui devront se faire hors période de reproduction des espèces d'oiseaux, d'insectes et de dispersion des amphibiens, c'est-à-dire entre **Octobre et Février**.

Afin d'éviter les impacts sur l'ensemble des espèces de faune et de flore présentes autour du site, une mesure de réduction consistera à réaliser les travaux uniquement sur des sols humides, ou à procéder à un arrosage du sol lors de la phase travaux. Ainsi, les impacts à court terme sur la faune seront réduits.

De même, des dispositifs de lutte préventive contre les pollutions pourront être mis en place pour réduire les impacts sur la faune et la flore à proximité de la zone de travaux. Les déchets produits par les travaux devront être stockés sur une zone dédiée puis acheminés jusqu'aux structures compétentes pour leur traitement. De plus, afin d'éviter toute pollution accidentelle des sols et du réseau hydrographique, les stationnements à moins de 20 m du réseau hydrographique local seront interdits. Le ravitaillement et le nettoyage des engins seront réalisées sur une aire dédiée. Enfin, un kit anti-pollution sera disponible dans les zones de ravitaillement en cas de fuite accidentelle d'hydrocarbures.

Durant la phase d'exploitation, des haies séparatives pourront être installées et entretenues entre les habitations afin de réduire l'impact sur l'Avifaune, les chiroptères et les insectes occupant le site. De même, les haies déjà présentes en bordure de la zone du projet pourront être conservées et entretenues dans ce même objectif.

Afin de limiter l'impact sur la faune locale, des passages à faune pourront être installés au niveau des clôtures ou des haies qui seront installées entre les habitations. Ce dispositif permettra ainsi de conserver des liaisons écologiques entre les milieux se trouvant autour de la zone du projet de défrichage, notamment en ce qui concerne les Chênaies présentes au Sud du projet (hors projet).

10. Calendrier des inventaires de terrain

Tableau 14 : Calendrier d'inventaire

Thématique	Date	Expert	Méthodologie d'inventaire
Avifaune	28 avril 2021	FASAN Loïc JONAS Léa	Prospections à vue et points d'écoute
Avifaune	18 mai 2021	FASAN Loïc JONAS Léa	Prospections à vue et points d'écoute
Flore	18 mai 2021	FASAN Loïc JONAS Léa	Regroupement en milieux homogènes Inventaire floristique
Coléoptères saproxyliques	18 mai 2021	FASAN Loïc JONAS Léa	Recherche de traces, galeries, macrorestes, sciures au niveau des feuillus présents
Mammifères	18 mai 2021	FASAN Loïc JONAS Léa	Recherche de traces et de laissés
Mammifères	30 juin au 9 juillet 2021	FASAN Loïc JONAS Léa	Piège photographique
Reptiles	18 mai 2021	FASAN Loïc JONAS Léa	Recherche de gîtes et de traces, prospections des souches, bois morts, abris, fossés...
Avifaune	05 août 2021	FASAN Loïc JONAS Léa	Prospections à vue et points d'écoute
Flore	05 août 2021	FASAN Loïc JONAS Léa	Regroupement en milieux homogènes Inventaire floristique
Coléoptères saproxyliques	05 août 2021	FASAN Loïc JONAS Léa	Recherche de traces, galeries, macrorestes, sciures au niveau des feuillus présents
Mammifères	05 août 2021	FASAN Loïc JONAS Léa	Recherche de traces et de laissés
Reptiles	05 août 2021	FASAN Loïc JONAS Léa	Recherche de gîtes et de traces, prospections des souches, bois morts, abris, fossés...

ANNEXE

Plan de projet

COMMUNE DE PARENTIS EN BORN

Propriétés de M. Jean-Pierre LESCARRET et
de la SAS AMEMAX

ESQUISSE DE LOTISSEMENT



Les surfaces ne sont données qu'à titre indicatif;
elles ne seront définitives qu'après bornage des lots.

Plan figuratif extrait du plan cadastral.



REALYS
ENVIRONNEMENT

M. LESCARRET

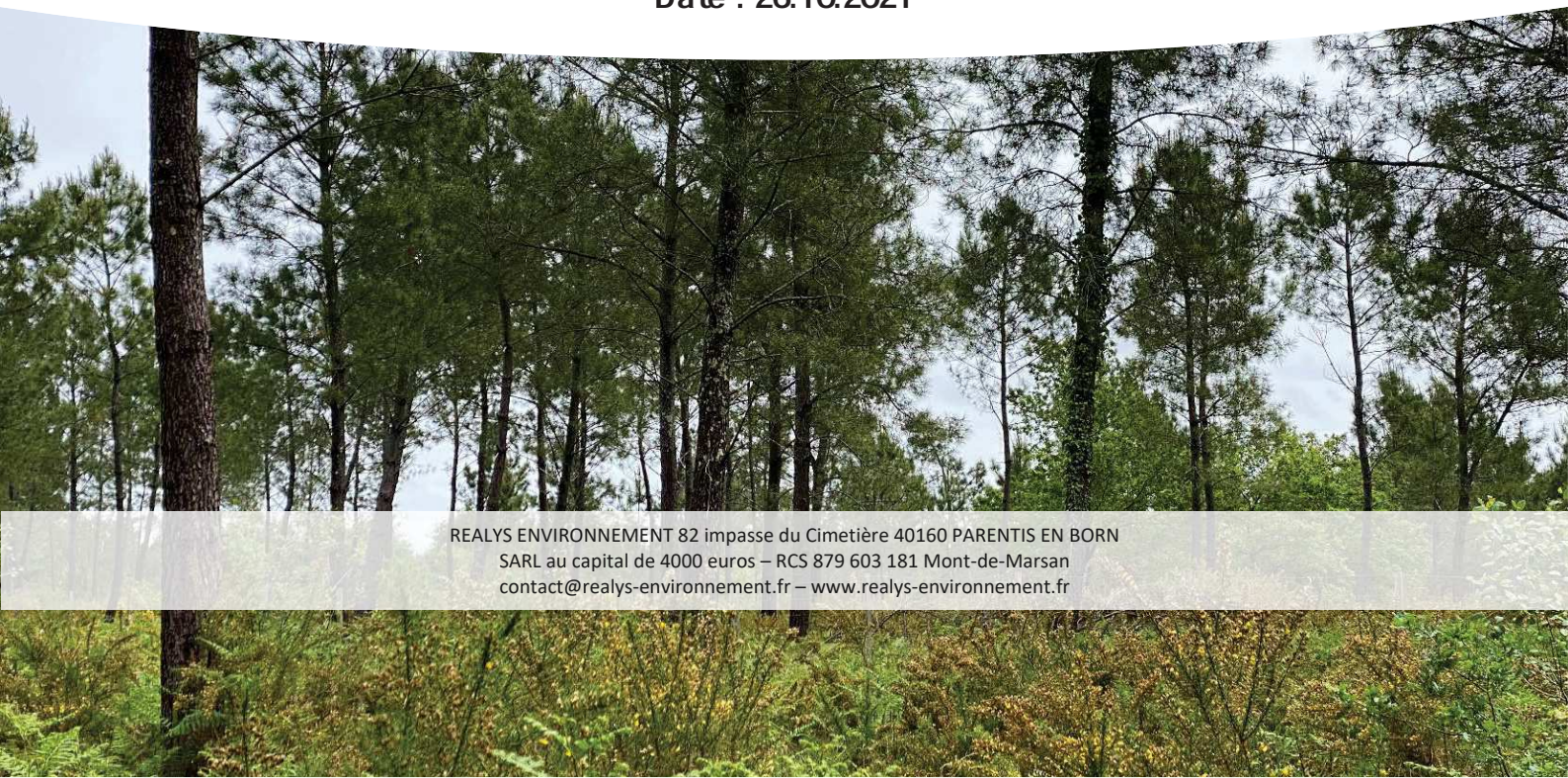
86 rue des Iris – BP 9
40 161 PARENTIS-EN-BORN Cedex

Note complémentaire

Suite aux courriels du 20.10.2020 et du 21.10.2021
de la DREAL Nouvelle Aquitaine /MEE/PP

Affaire suivie par : M. BAYLE Pierre
Références : **KP-2021-11673**

Date : 26.10.2021



REALYS ENVIRONNEMENT 82 impasse du Cimetière 40160 PARENTIS EN BORN
SARL au capital de 4000 euros – RCS 879 603 181 Mont-de-Marsan
contact@realys-environnement.fr – www.realys-environnement.fr

Note complémentaire

Pour donner suite aux courriels du 20/21 octobre 2021 de Monsieur BAYLE Pierre, un certain nombre d'informations est à apporter en complément de la demande d'examen au cas par cas déposée le 5 octobre 2021 :

Par un message du 5 octobre 2021, vous avez soumis à la mission régionale de l'Autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine une demande d'examen au cas par cas relativement au projet cité en objet.

Le dossier que vous avez transmis ne précise cependant pas l'emprise au sol ni la surface de plancher envisagés dans le cadre de l'opération.

Tout d'abord, j'attire votre attention sur la nécessité de prendre en compte, dans votre estimation et votre descriptif des surfaces concernées par votre projet, les projets connexes à votre projet de lotissement. En effet, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, *"Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité"*. A cet égard, le règlement graphique du PLU de Parentis-en-Born fait apparaître que le terrain d'implantation de votre projet se situe entre une zone UE dédiée à des équipements collectifs et une zone 1AUb dédiée à des projets d'habitation. Votre dossier doit préciser dans la mesure du possible si des projets d'aménagements sont en cours sur ces zones, et si ils présentent un lien fonctionnel avec votre projet.

Extrait des courriels du 20 et du 21 octobre 2021 de M. BAYLE Pierre

SOMMAIRE

1. Caractéristiques générales du projet

- 1.1 Terrain d'assiette
- 1.2 Emprise au sol
- 1.3 Surface de plancher

2. Projets connexes

- 2.1 Zonages du PLU et aménagements liés
- 2.2 BUN

3. Effets cumulés potentiels

1. Caractéristiques générales du projet

Le projet de M. LESCARRET est soumis à la rubrique « 39.b » correspondant aux travaux, constructions et opérations d'aménagement.

1.1 Terrain d'assiette

L'opération d'aménagement envisagée occupe un terrain d'assiette compris entre 5 et 10 ha. Plus précisément la surface de l'assiette foncière maîtrisée par le maître d'ouvrage occupe une surface d'environ 6,16 hectares.

1.2 Emprise au sol

L'emprise au sol, au sens de l'article R. * 420-1 du code l'urbanisme, sera inférieure à 20 000 m². Considérant qu'un coefficient d'occupation des sols de 30 %* soit appliqué à cette zone 2AU, l'emprise au sol du projet avoisinera les 12 000 m².

1.3 Surface de plancher

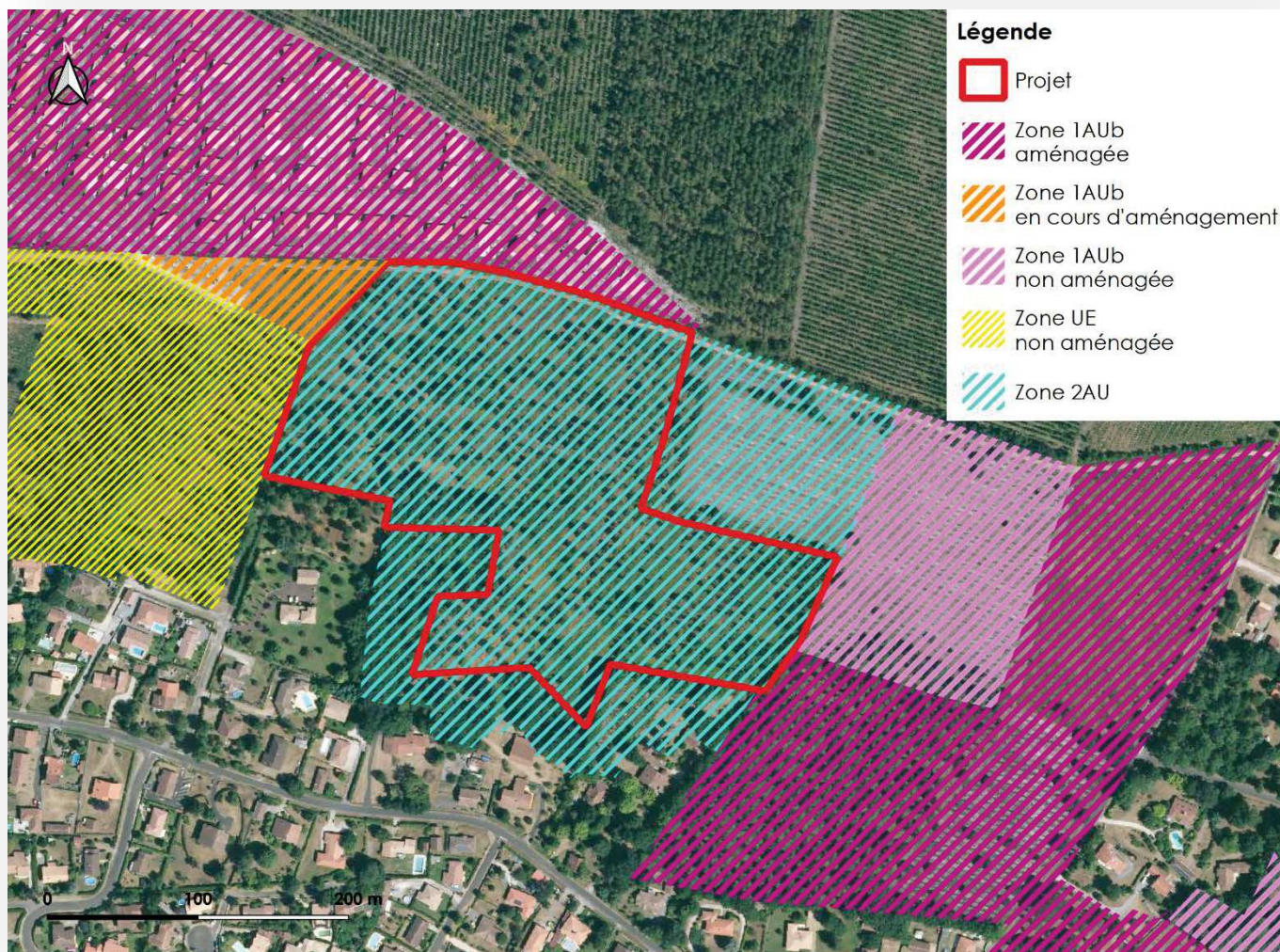
La surface de plancher, au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme, sera inférieure à 30 000 m² (cette surface découlera directement de l'emprise au sol du § précédent).

* : Donnée disponible lorsque la révision du PLU de Parentis-en-Born sera effective.

2. Projets connexes

2.1 Zonages du PLU et aménagements liés

La cartographie suivante présente l'ensemble des zonages du PLU de Parentis-en-Born et l'état d'avancement de leur aménagement.



Zonages du PLU parentissois au droit du secteur

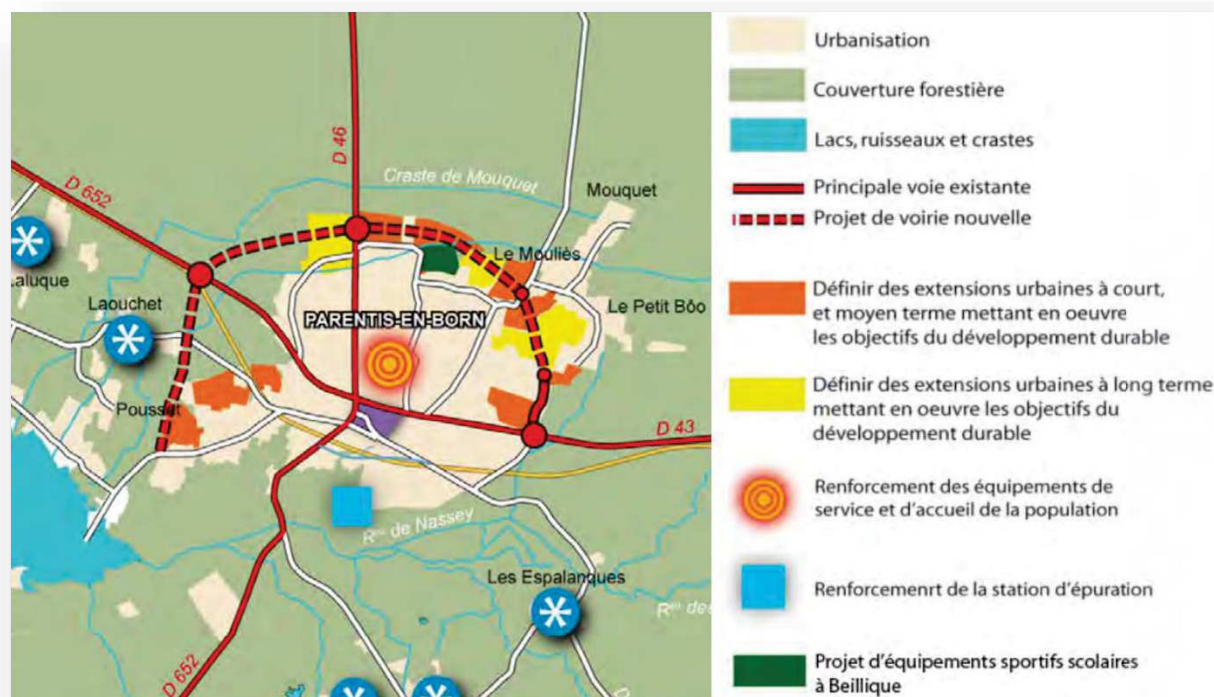
Nous pouvons y voir ceci :

- Au Nord et au Sud-est du projet, les zones **1Aub déjà aménagées** (hachures violettes).
- Au Nord-ouest, une zone **1Aub en cours d'aménagement** (hachures orange),
- A l'Est, une zone **1Aub non aménagée** à ce jour (hachures roses),
- La zone **2AU** (hachures bleues), présente au droit du projet et au Nord-est, non aménagée.

La zone **UE**, dédiée à la création d'équipements sportifs scolaires et à l'aménagement d'une voie de raccordement d'une largeur de 12 mètres, n'a fait l'objet à ce jour d'aucun début d'exécution.

2.2 BUN

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Parentis-en-Born expose la politique d'aménagement de la commune en matière de déplacement et d'accessibilité. Ainsi, la commune a privilégié dès 2012 l'aménagement progressif d'un **Boulevard Urbain Nord (BUN)**, constituant la colonne vertébrale du développement de l'urbanisation sur la périphérie Nord et Nord-est du bourg. Ce BUN est aménagé dans un souci d'accueillir les différents modes de déplacements et de sécuriser le trafic routier.



Extrait du PADD de Parentis-en-Born

Le projet de M. LESCARRET s'inscrit dans la programmation des extensions urbaines à long terme de la commune en mettant en œuvre les objectifs du développement durable. Il permettra de relier les lotissements du Mouliès (à l'Est) à ceux de Beillique (au Nord-ouest) via la construction d'une portion du BUN.

Ainsi, ce dernier représente la liaison fonctionnelle principale entre le projet et les lotissements présents à ces abords.

L'aménagement prévu dans le cadre du présent projet est à déconnecter des aménagements voisins au vu :

- De la différence des maîtres d'ouvrage,
- Du décalage temporel de la réalisation de l'aménagement du projet vis-à-vis des autres équipements,
- Du fait que les lotissements connexes déjà urbanisés aient déjà fait l'objet d'une instruction par l'autorité environnementale et/ou l'autorité administrative.

3. Effets cumulés potentiels

Seuls les effets cumulés potentiels des projets présentant des caractéristiques similaires au projet sont étudiés. Il s'agit des autres projets d'implantation de lotissements à usage d'habitat.

Impacts cumulés sur l'ambiance sonore

La réalisation de l'aménagement peut créer des nuisances sonores lors de la phase chantier. Les émissions sonores sont liées aux trafics des véhicules forestiers, de chantier et des travaux d'aménagement. L'ambiance sonore est donc dégradée aux abords du site. Les impacts sonores peuvent se cumuler lorsque des projets sont à proximité les uns des autres.

Le projet le plus proche est localisé à proximité immédiate au Nord-ouest du projet. **Ce projet est en cours de construction, des effets sonores cumulés liés au chantier pourront être à déplorer. Les autres projets de lotissements sont déjà construits (ou partiellement construits à l'Est).**

Durant la phase d'exploitation, les nuisances sonores seront issues du trafic routier (véhicules légers principalement). Ainsi, la nuisance sonore au sein du site durant les phases d'activités sera amplifiée. **Cependant, la gêne occasionnée pour les riverains, sera faible. Elle permettra de réguler les trafics sur ce secteur, en désengorgeant les rues adjacentes** (notamment la route de Bidouse présente au Sud) **via la construction de la portion du BUN.**

Impacts cumulés sur la qualité de l'air

Les impacts des lotissements sur la qualité de l'air lors de la phase de chantier sont liés aux émissions polluantes des véhicules de chantier.

La plupart des projets les plus proches du site étant en phase d'exploitation, il n'y aura pas de rejets polluants supplémentaires dans l'air lors de la phase de chantier.

Impacts cumulés sur les activités anthropiques (sylviculture)

Le projet de lotissement est situé sur des parcelles dont la vocation initiale est sylvicole.

Ainsi, les impacts portent sur l'activité sylvicole. A Parentis-en-Born, les plantations de Pins maritimes représentent 80,35 % de la surface du territoire communal.

Les projets de lotissement restant à aménager présents sur le secteur, dont celui de M. LESCARRET, représentent une surface au sol d'environ 11 hectares ce qui correspond à 0,1 % de la surface du territoire communal et à 0,12 % de la surface boisée de la commune.

Ainsi, les impacts cumulés des lotissements restants à aménager sur les activités sylvicoles de la commune restent relativement faibles.

Impacts cumulés sur les paysages

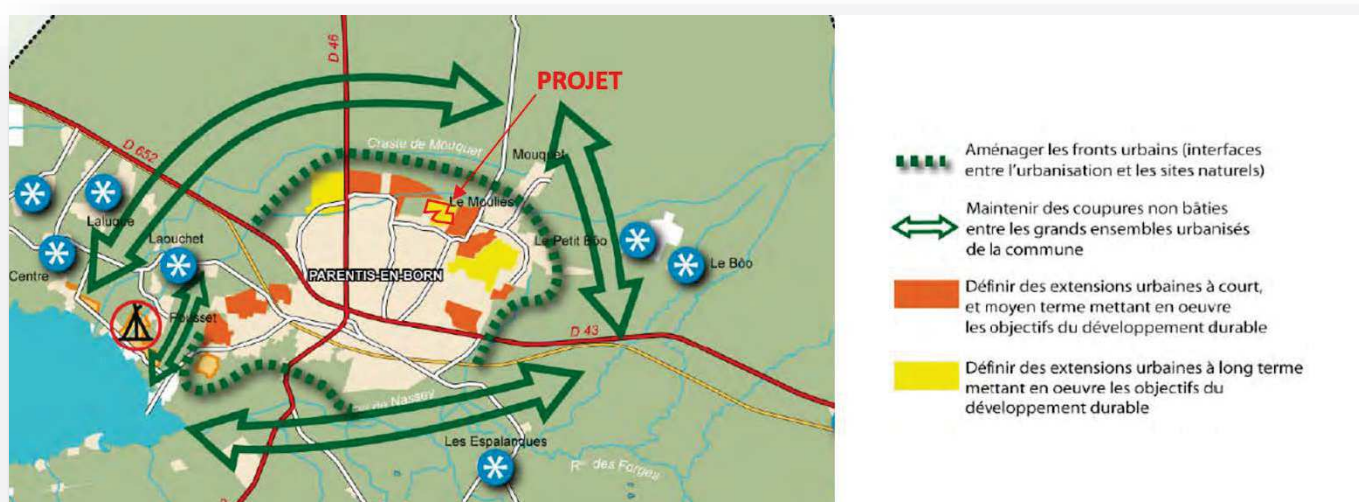
Les projets de lotissements sont tous localisés en périphérie du bourg. Au niveau du site, l'aménagement du projet depuis les perceptions visuelles extérieure entrainera une artificialisation supplémentaire du milieu. Ainsi, le changement paysager pourrait être perçu comme plus important.

Les autres projets étant en continuité du site, les impacts cumulés concernant le paysage seront modérés. La conservation des alignements de feuillus et l'intégration d'une trame paysagère permettront de faciliter la transition d'un milieu forestier vers un milieu plus anthropisé.

Impacts cumulés sur les continuités écologiques

L'ensemble des projets de lotissement peuvent avoir des impacts sur la fonctionnalité écologique des milieux naturels. Les clôtures qui entourent les différentes parcelles privées représentent une barrière pour les déplacements de la grande faune. Cependant, la circulation autour des clôtures restera possible d'autant plus que des milieux boisés sont préservés en périphérie des projets. Enfin, le bourg présent au Sud du site représente déjà une coupure importante des corridors écologiques locaux.

Les projets auront donc un impact cumulé faible sur les continuités écologiques des milieux naturels alentours au vu de leur fractionnement déjà existant (présence du bourg au Sud). De plus, le projet se fera en cohérence avec le PADD, afin de maintenir les coupures non bâties entre les grands ensembles de la commune.



Extrait du PADD de Parentis-en-Born